

GAGNER À SE DIVERTIR

RAPPORT ANNUEL
2015-2016



À LOTO-QUÉBEC, 900 LOTS DE 1 000 \$ ET PLUS SONT RÉCLAMÉS CHAQUE JOUR.



- Estrie, 23 846 591 \$
- Montréal, 1 000 000 \$
- Montérégie, 1 000 000 \$
- Mauricie, 1 000 000 \$
- Lanaudière, 107 500 \$
- Chaudière-Appalaches, 104 487 \$
- Montérégie, 100 000 \$
- Montérégie, 25 000 \$
- Capitale-Nationale, 10 000 \$
- Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2 500 \$

ÇA EN FAIT DES GAGNANTS!



- Montérégie, 55 000 000 \$
- Lanaudière, 2 000 000 \$
- Outaouais, 5 000 000 \$
- Montérégie, 494 138 \$
- Estrie, 64 774 \$
- Chaudière-Appalaches, 50 000 \$
- Laval, 13 000 \$
- Îles Turques-et-Caiques, 11 529 \$
- Capitale-Nationale, 10 211 \$

TABLE DES MATIÈRES

3	Mission, vision et orientations stratégiques
4	Chiffres clés de l'exercice
5	Contributions économiques et sociales
6	Message de la présidente du conseil d'administration
8	Message du président et chef de la direction par intérim
11	Revue des activités
12	Proposer une offre de divertissement de choix aux Québécois : attrayante, novatrice et compétitive
18	Assurer une gestion efficace et efficiente des ressources
21	Préserver l'équilibre entre une approche responsable et une gestion commerciale dynamique et concurrentielle
24	Revue financière
28	Information supplémentaire
30	Résultats comparatifs
31	États financiers consolidés
66	Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance
67	Suivi des actions du plan de commercialisation responsable 2015-2020
74	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales
82	Politiques linguistique et d'octroi de contrats, et loi sur les effectifs
83	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
84	Conseil d'administration et secrétariat général
89	Rapports du conseil d'administration et de ses comités
98	Structure organisationnelle

MISSION

Gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon efficiente et responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

VISION

Proposer un divertissement de choix aux Québécois grâce à une offre attrayante, novatrice et compétitive, tout en demeurant un chef de file mondial en matière de commercialisation responsable.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Proposer une offre de divertissement de choix aux Québécois : attrayante, novatrice et compétitive

Assurer une gestion efficace et efficiente des ressources

Préserver l'équilibre entre une approche responsable et une gestion commerciale dynamique et concurrentielle

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

	2016	2015	Variation \$	Variation %
Produits totaux	3 560 283	3 338 016	222 267	6,7
Loteries	1 797 590	1 633 589	164 001	10,0
Casinos	806 210	776 809	29 401	3,8
Établissements de jeux	980 333	952 485	27 848	2,9
Transactions intersecteurs	(23 850)	(24 867)	1 017	4,1
Lots attribués – loteries	935 837	867 766	68 071	7,8
Lots attribués – établissements de jeux (bingos et Kinzo)	25 006	20 557	4 449	21,6
Bénéfice brut	2 222 584	2 089 383	133 201	6,4
Charges	963 657	954 675	8 982	0,9
Résultat net	1 226 994	1 115 803	111 191	10,0
Dividende	1 201 994	1 025 556	176 438	17,2
Autres sommes versées aux gouvernements				
du Québec et du Canada	188 303	254 333	(66 030)	(26,0)
Total des actifs	1 273 297	1 336 648	(63 351)	(4,7)
Capitaux propres	111 201	104 908	6 293	6,0

PRODUITS TOTAUX

(En millions de dollars canadiens)

	2016	2015	2014	2013	2012
	3 560,3	3 338,0	3 519,1	3 617,7	3 660,6

RÉSULTAT NET

(En millions de dollars canadiens)

	2016	2015	2014	2013	2012
	1 227,0	1 115,8	1 144,1	1 278,5	1 285,4

PRODUITS TOTAUX

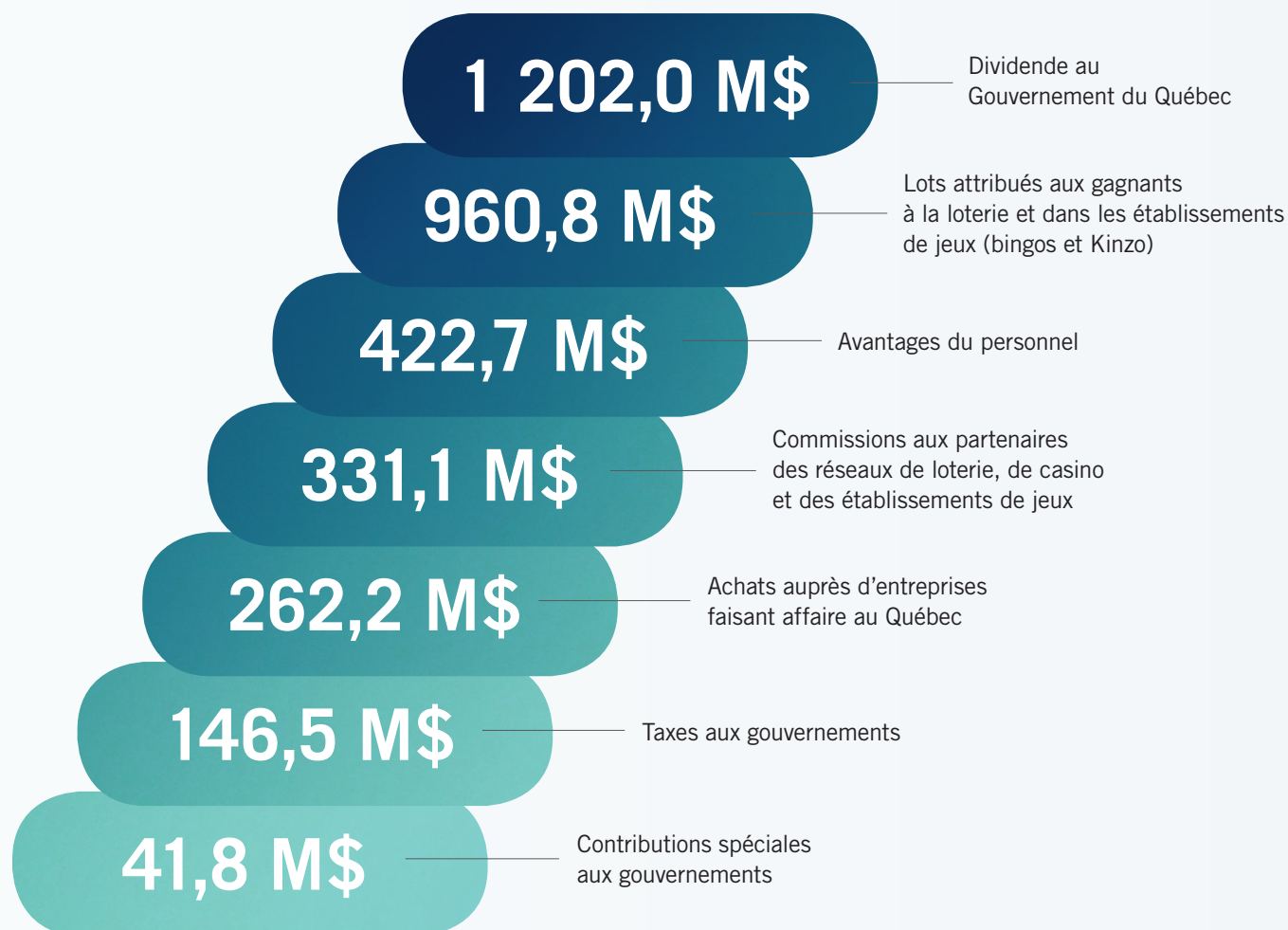


RÉSULTAT NET

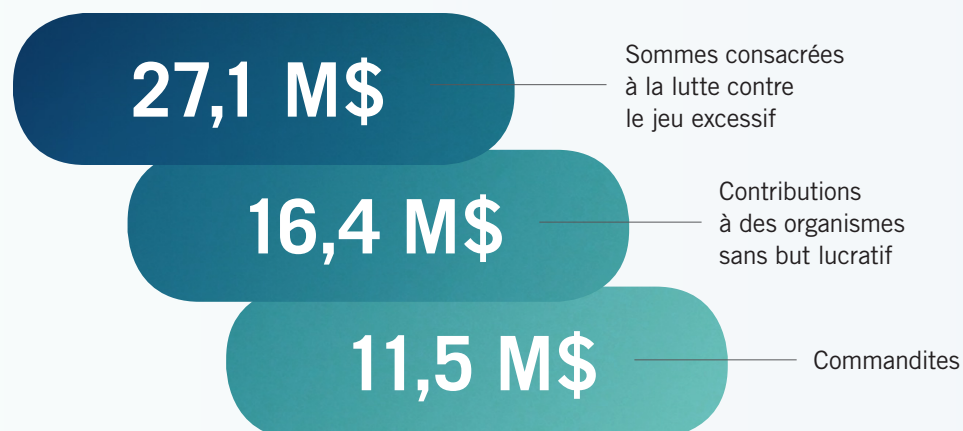


CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ÉCONOMIQUES



SOCIALES





HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA, IAS.A.
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Grâce aux efforts concertés de l'ensemble des secteurs de Loto-Québec, la stratégie mise en place au cours des deux dernières années porte fruit, et le conseil d'administration s'en réjouit. Les activités de la Société durant l'exercice clos le 31 mars 2016 ont permis de verser un dividende de 1,202 milliard de dollars au Gouvernement du Québec, une somme considérable, qui contribuera au financement des services publics. Il s'agit d'une hausse importante par rapport à l'exercice précédent.

Loto-Québec a poursuivi – pour une deuxième année – la mise en œuvre des orientations de son plan stratégique 2014-2017, qui portent sur le divertissement, l'efficacité et la commercialisation responsable. Le conseil d'administration a constaté que les différentes actions réalisées contribuent à la concrétisation de la vision de la Société, soit de proposer un divertissement de choix aux Québécois grâce à une offre attrayante, novatrice et compétitive, tout en demeurant un chef de file mondial en matière de commercialisation responsable.

Durant le dernier exercice, Loto-Québec a continué de bonifier son offre de divertissement, notamment dans le but d'assurer le renouvellement de sa clientèle, ce qui reste un défi important dans l'industrie des jeux de hasard et d'argent. Plusieurs nouveautés ont ainsi vu le jour, dont la réouverture du Cabaret du Casino de Montréal, l'organisation d'activités thématiques et de promotions

dans les casinos et les salons de jeux, le déploiement d'un plan pour une plus grande visibilité des gagnants de même que l'approbation d'un projet pilote de bingo électronique.

Le conseil a encore une fois été témoin de la saine gestion dont font preuve tous les secteurs de la Société. La poursuite des efforts d'optimisation a mené à des gains d'efficacité appréciables, dont la plupart sont récurrents. Les diverses modifications organisationnelles favorisant l'efficacité ont d'ailleurs été appuyées par le conseil. Parmi celles-ci figure le regroupement d'expertises, notamment en publicité, en jeu en ligne ainsi qu'en intelligence d'affaires et en innovation. Loto-Québec mise de plus en plus sur la convergence, autant en ce qui concerne ses façons de faire que son offre de divertissement, et ce, afin de mieux répondre aux attentes des consommateurs et de leur offrir davantage de possibilités.

L'exercice 2015-2016 a également été marqué par l'adoption du Plan de commercialisation responsable 2015-2020 de Loto-Québec. Celui-ci permet de concrétiser les engagements inclus dans le code de commercialisation responsable grâce à des actions et des gestes mesurables. Il vient ancrer la démarche de responsabilité sociétale de Loto-Québec dans les activités courantes de cette dernière, et est en cohérence avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

**SI LOTO-QUÉBEC SE TROUVE
EN AUSSI BONNE POSITION
AUJOURD'HUI, C'EST EN GRANDE
PARTIE GRÂCE À M. GÉRARD BIBEAU.**

Loto-Québec a de quoi être fière de ses excellentes mesures de jeu responsable. Elle a d'ailleurs récemment soumis son dossier de candidature pour le renouvellement de sa certification de niveau 4 de la World Lottery Association, le plus haut sceau international en jeu responsable. Cette certification témoigne de la qualité des pratiques de la Société à cet égard.

Si Loto-Québec se trouve en aussi bonne position aujourd'hui, c'est en grande partie grâce à M. Gérard Bibeau. Il a dirigé la Société pendant un peu plus de quatre ans, avant de prendre une retraite bien méritée, en avril dernier, après une brillante carrière dans le secteur public. Gestionnaire de haut calibre, il a su rallier ses équipes autour d'une stratégie gagnante. Le conseil d'administration le remercie sincèrement pour le travail de transformation colossal qu'il a accompli et pour les résultats qui dépassent les attentes malgré un contexte économique difficile. L'intérim a été confié à M. Simon Patenaude, un gestionnaire ayant une vaste expérience au sein de l'organisation.

Les bons résultats de la dernière année financière sont également attribuables au travail de tous les membres du personnel de Loto-Québec. Leur implication, leur créativité et leur grande compétence ont permis la réalisation de projets prometteurs.

Enfin, j'aimerais remercier les membres du conseil de direction pour leur précieuse collaboration ainsi que mes collègues administrateurs, qui veillent sans cesse à l'application des meilleures pratiques de gouvernance.



Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration de Loto-Québec



SIMON PATENAUDE
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION PAR INTÉRIM

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION PAR INTÉRIM

Nous sommes satisfaits des résultats obtenus au cours de la dernière année financière, qui s'avèrent les meilleurs depuis 2012-2013. En effet, durant l'exercice 2015-2016, nos produits totaux ont progressé de 6,7 % et notre résultat net a grimpé de 10 %. Soulignons que notre marge bénéficiaire s'est accrue de 1,1 point de pourcentage, pour s'établir à 34,5 %. Si ces bons résultats sont en partie attribuables à des circonstances favorables, ils s'expliquent également par la stratégie de renouvellement que nous avons mise en œuvre pendant les deux dernières années.

C'est dans un contexte de revenus en baisse et d'industrie en transformation que nous avons entrepris une démarche afin de renouveler Loto-Québec. En plus de continuer à commercialiser notre offre de façon responsable, nous avons choisi de miser sur le divertissement, l'efficacité et la convergence, assurant ainsi une cohérence avec nos orientations stratégiques 2014-2017. La dernière année financière a donné lieu à diverses réalisations liées à ces thèmes, et les effets positifs se sont fait sentir dans tous les secteurs de l'organisation.

**NOUS AVONS CHOISI DE MISER
SUR LE DIVERTISSEMENT,
L'EFFICACITÉ ET LA CONVERGENCE.**

Une année marquée par un nombre exceptionnel de gros lots

Le secteur des loteries a connu une très bonne année. Le nombre particulièrement élevé de gros lots majeurs offerts au Lotto Max et au Lotto 6/49 a fortement stimulé les ventes. Nous avons su tirer profit au maximum de cette effervescence, notamment en mettant en place plusieurs actions de visibilité, qui ont contribué à augmenter nos parts de marché pour ces produits pancanadiens.

Un regain de popularité pour les casinos

Du côté des casinos, nos initiatives visant à faire découvrir les différentes options de divertissement ont porté fruit. À preuve, l'achalandage global a augmenté de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui correspond à quelque 500 000 personnes de plus, pour un total de près de 9 millions de visiteurs.

Le jeu en ligne a toujours la cote

Notre site de jeu en ligne, Espacejeux.com, a enregistré des revenus de 66,2 millions de dollars (+35,2 %). Tous les types de produits offerts sont en progression, et la croissance est particulièrement importante pour ce qui est du jeu sur appareil mobile. La lutte contre le jeu en ligne illégal, pour canaliser davantage l'offre dans un circuit intègre et contrôlé – dont les retombées bénéficient aux Québécois –, nous apparaît toujours essentielle. Les mesures de filtrage des sites illégaux récemment adoptées par l'Assemblée nationale vont justement en ce sens.

Des établissements de jeux qui continuent de plaire

Les revenus provenant des appareils de loterie vidéo dans le réseau des bars et brasseries sont en hausse pour la première fois depuis l'adoption de la loi antitabac, en 2006. Nous avons réussi à stabiliser la situation en introduisant de nouveaux jeux et en optimisant le réseau, ce qui a diminué l'inventaire d'appareils entreposés. Le météo très clémentine a aussi favorisé l'achalandage dans les établissements.

Nos salons de jeux ont quant à eux poursuivi sur leur lancée, surtout en raison de la popularité de celui de Québec à son nouvel emplacement. Le succès a également été au rendez-vous dans les bingos et les Kinzo, ce qui nous a permis de verser des sommes importantes à des organismes sans but lucratif.

Les gagnants : au cœur de nos activités

Faire des gagnants constitue notre raison d'être. Le dernier exercice a d'ailleurs été très fructueux en ce sens. Nous avons remis un nombre record de lots de 1 million de dollars ou plus, dont le plus gros lot de notre histoire, soit 55 millions de dollars, remporté au Lotto Max par un groupe d'employés de la Montérégie.

Nous travaillons à faire rayonner nos nombreux gagnants grâce au déploiement d'un plan de visibilité, qui comprend des points de presse, des capsules vidéo et des campagnes publicitaires. Cette visibilité donne de bons résultats, autant en ce qui a trait à la couverture médiatique qu'au chiffre des ventes.

Une offre de divertissement en évolution

Nous avons poursuivi la bonification de notre offre afin de répondre aux attentes du plus grand nombre. Si le divertissement est présent sous différentes formes dans nos casinos, il est également de plus en plus mis de l'avant dans l'ensemble de nos secteurs.

Le Cabaret du Casino de Montréal a rouvert ses portes à l'automne 2015. D'importants travaux en ont fait une salle multifonctionnelle, où se tiennent des spectacles, des galas de boxe et d'autres événements variés. La seule étape canadienne du prestigieux circuit de la World Series of Poker s'y est justement déroulée ainsi que sur Espacejeux.com.

Le Casino de Montréal a aussi annoncé l'ouverture d'un Atelier de Joël Robuchon, le chef le plus étoilé du monde, et d'autres modifications sont à venir dans l'offre de restauration des casinos de la métropole, de Charlevoix et du Lac-Leamy. Pour sa part, le Casino de Mont-Tremblant a fait l'objet de travaux ayant pour but de redynamiser l'expérience des visiteurs, alors qu'un plan de bonification global sera réalisé à Charlevoix en 2016-2017.

Tout au long de l'exercice, nous avons organisé des activités dans nos quatre casinos autour de thématiques populaires. Par ailleurs, des nouveautés introduites au cours des années passées, comme la Zone – un environnement multijeu axé sur l'aspect social et interactif, offert aux casinos de Montréal et du Lac-Leamy – et la boîte de nuit ALÉA, au Casino du Lac-Leamy, attirent un nouveau type de clientèle.

**NOUS AVONS POURSUIVI
LA BONIFICATION DE NOTRE OFFRE
AFIN DE RÉPONDRE AUX ATTENTES
DU PLUS GRAND NOMBRE.**

Nous avons également proposé des promotions d'envergure pour mieux faire connaître l'offre dans nos salons de jeux, ce qui a certainement contribué aux hausses d'achalandage observées dans les deux établissements.

Pour ce qui est de nos produits de loterie, mentionnons l'ajout des jeux Expérience, qui ont été lancés sur Espacejeux.com en cours d'exercice et dont la version Web du billet à gratter Mots cachés fait partie. Les adeptes de paris sur événement trouvent aussi leur compte sur notre site de jeu en ligne puisque les cotes y ont été augmentées. Enfin, deux nouveaux jeux de bingo en réseau ont fait leur entrée dans les salles participantes, et un projet pilote de bingo électronique a obtenu l'autorisation du gouvernement.

Une excellente façon de mettre en valeur nos produits demeure la publicité, domaine dans lequel nos différentes campagnes – réalisées en partenariat avec des agences québécoises – récoltent les honneurs année après année. Certaines de nos initiatives en commandite, qui valorisent le divertissement, ont aussi été récompensées.

Une gestion favorisant l'efficience

Tout en nous assurant de stimuler les revenus, nous agissons sur les dépenses. Une série de mesures d'optimisation nous ont permis de réaliser des gains d'efficacité de 95,5 millions de dollars au cours de l'année financière 2015-2016. Ces gains ont été rendus possibles grâce à un contrôle serré des dépenses ainsi qu'à une révision des structures, des processus et des programmes, qui a été entamée en 2014-2015.

UNE SÉRIE DE MESURES D'OPTIMISATION NOUS ONT PERMIS DE RÉALISER DES GAINS D'EFFICACITÉ DE 95,5 MILLIONS DE DOLLARS.

Un élément majeur de l'exercice 2015-2016 est sans contredit le lancement de notre nouveau modèle de distribution des billets de loterie chez les quelque 8 500 détaillants. Rappelons que cette transformation, qui repose principalement sur l'activation des billets aux points de vente, visait avant tout à permettre à la force de vente de se concentrer sur la mise en marché des produits et sur le développement du réseau. Ce nouveau modèle entraînera des économies annuelles substantielles tout en présentant de multiples avantages pour les détaillants.

Une convergence des plus profitables

Nos différents secteurs ont travaillé conjointement afin de donner l'occasion à la clientèle de découvrir plusieurs pans de notre offre. Par exemple, un jeu de loterie vidéo a été décliné sur Espacejeux.com ainsi qu'en billet à gratter. De plus, une promotion en lien avec la loterie Célébration a été organisée en partenariat avec les casinos et les salons de jeux, et des services de navettes ont été mis en place entre certains de nos établissements.

NOS DIFFÉRENTS SECTEURS ONT UNI LEURS EFFORTS AFIN DE DONNER L'OCCASION À LA CLIENTÈLE DE DÉCOUVRIR PLUSIEURS PANS DE NOTRE OFFRE.

Une autre initiative liée à la convergence ayant vu le jour durant le dernier exercice est l'inauguration de centres de paiement de lots de loterie dans nos casinos et nos salons de jeux. La clientèle de l'ensemble du Québec est ainsi mieux servie.

La commercialisation responsable : une préoccupation constante

Si nous tentons de joindre le plus grand nombre de gens possible avec notre offre, nous souhaitons qu'ils jouent de façon raisonnable. La commercialisation responsable de nos produits est d'ailleurs une préoccupation constante, comme en témoigne notre certification de niveau 4 de la World Lottery Association.

Notre responsabilité sociétale passe également par notre importante contribution économique, par nos programmes de commandite et de bénévolat d'entreprise ainsi que par nos diverses mesures environnementales.

Remerciements

Des remerciements s'imposent pour souligner la contribution remarquable aux récents succès de Loto-Québec de M. Gérard Bibeau, président et chef de la direction sortant. Parmi ses nombreuses réalisations au sein de la Société, il importe de mentionner la démarche sur le client de demain. Ce projet rassembleur a donné une impulsion à Loto-Québec.

Je souhaite aussi remercier le conseil d'administration pour sa confiance, ainsi que mes collègues du conseil de direction, qui unissent continuellement leurs efforts pour amener Loto-Québec plus loin.

Finalement, je salue la grande implication de tous les employés et gestionnaires. Nos bons résultats de la dernière année sont le fruit d'un travail collectif. Bravo et merci !



Simon Patenaude
Président et chef de la direction par intérim



REVUE DES ACTIVITÉS

Trois orientations sont au cœur des stratégies de Loto-Québec.
Elles reposent sur le **divertissement**, l'**efficience**
et la **commercialisation responsable**.

ORIENTATION 1

Proposer une offre de divertissement de choix aux Québécois : attrayante, novatrice et compétitive

Encore plus de gagnants!

Les joueurs de loterie québécois ont été très choyés pendant l'exercice 2015-2016. Ils ont remporté 96 lots de 1 million de dollars ou plus, soit un nombre record. À titre de comparaison, 52 lots du même ordre avaient été remportés durant l'exercice précédent. Au-delà de 36 000 personnes ont visité les centres de paiement aux gagnants de Loto-Québec pour recevoir une part des quelque 960 millions de dollars gagnés au cours de l'année.

LES VENTES DE BILLETS DE LOTERIE AUGMENTENT DE FAÇON CONSIDÉRABLE LORSQUE LE GROS LOT OFFERT EST TRÈS ÉLEVÉ.

S'il y a eu plus de gagnants, c'est notamment grâce au nombre plus élevé de gros lots majeurs offerts par les loteries à tirage. Par exemple, le **Lotto Max** a mis en jeu un gros lot de 50 millions de dollars ou plus à 30 occasions, en plus d'offrir 540 Maxmillions (lots de 1 million de dollars), comparativement à 39 Maxmillions en 2014-2015. D'ailleurs, la structure de lots du Lotto Max a été modifiée en cours d'année, permettant au gros lot de passer de 50 à 55, puis à 60 millions de dollars. Précisons que les ventes de billets de loterie augmentent de façon considérable lorsque le gros lot offert est très élevé, notamment en raison de l'ajout de joueurs occasionnels et de groupes spontanés. Il importe aussi de rappeler qu'un groupe de collègues de la Montérégie se sont partagé le gros lot de 55 millions de dollars au tirage du Lotto Max du 17 juillet 2015. Il s'agit du plus gros lot remis par Loto-Québec à ce jour.



Les 10 plus gros lots remportés au Québec pendant l'exercice

LOT	LOTÉRIE	DATE DE TIRAGE	PROVENANCE DES GAGNANTS
55 000 000 \$	Lotto Max	17 juillet 2015	Montérégie
23 846 591 \$	Lotto 6/49	2 janvier 2016	Estrie
20 532 024 \$	Lotto 6/49	22 juillet 2015	Laurentides
19 643 388 \$	Lotto 6/49	28 novembre 2015	Laurentides
6 880 768 \$	Lotto 6/49	6 mai 2015	Lanaudière
5 827 979 \$	Lotto 6/49	1 ^{er} avril 2015	Montérégie
5 827 979 \$	Lotto 6/49	1 ^{er} avril 2015	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
5 094 379 \$	Lotto 6/49	30 mai 2015	Montérégie
5 000 000 \$	Célébration 2016	10 janvier 2016	Outaouais
5 000 000 \$	Célébration 2016	10 janvier 2016	Laval

Le **Lotto 6/49** n'a pas été en reste en ce qui concerne les gros lots offerts. Au tirage du 17 octobre 2015, la cagnotte a atteint la somme record de 64 millions de dollars. Et tout au long de l'année, les Québécois ont été particulièrement chanceux en remportant 31 des 115 lots garantis, soit des lots de 1 million de dollars remis à chacun des tirages et lors de certains tirages spéciaux.

Si les gagnants ont été nombreux, ils ont aussi été plus visibles que par les années passées grâce au déploiement d'un plan de visibilité. En effet, 16 points de presse ont été organisés au siège social et dans plusieurs régions du Québec afin de présenter des gagnants de gros lots aux médias. Une vingtaine d'entrevues filmées ont été diffusées sur le site Web de la Société et dans les médias sociaux. Une plateforme graphique a été conçue de façon à faire davantage connaître les gagnants à la loterie, de même que ceux des casinos, des salons de jeux, du site Espacejeux.com ainsi que du bingo et du Kinzo. Enfin, une campagne de publicité télévisée remarquée a mis en vedette de vrais gagnants, qui racontaient une anecdote liée à leur gain. La visibilité accrue des gagnants a aussi influencé à la hausse les ventes de loteries.



À l'instar des joueurs de loterie, les adeptes du **bingo en réseau** et du **Kinzo** ont vu la chance leur sourire. Au bingo en réseau, 11 gros lots de plus de 100 000 \$ ont été remis, tandis que 6 super gros lots ont été gagnés dans les salles Kinzo.

Une offre constamment améliorée

Parmi les nouveautés introduites par le secteur des loteries au cours de l'exercice, mentionnons l'ajout d'un numéro de l'**Extra** sur les billets à gratter depuis le mois d'octobre 2015. Au moment de l'achat, le client peut désormais choisir s'il souhaite activer le numéro de l'Extra afin d'être admissible au tirage qui a lieu le même jour et qui lui permet de courir la chance de gagner jusqu'à un million de dollars.

Loto-Québec continue également d'améliorer son offre en ligne, notamment avec le lancement d'une version Web de **Mots cachés**, l'une des loteries à gratter les plus populaires au Québec depuis 15 ans. Il s'agit d'un ajout de taille aux **jeux Expérience**, dont le coût, la durée, les chances de gagner et la valeur des lots sont semblables à ceux des billets à gratter. Les jeux Expérience sont interactifs, simples et facilement accessibles, sur mobile entre autres, tout en offrant la possibilité de gagner des lots très intéressants pouvant aller jusqu'à 750 000 \$.



La loterie **Célébration**, un incontournable de la période des fêtes, a innové cette année en proposant un coupon de tirage deuxième chance à déposer dans les établissements de jeux de Loto-Québec, soit les casinos et les salons de jeux. En prenant part à ce tirage, les consommateurs couraient la chance de remporter une participation au gala télévisé. Plusieurs dizaines de milliers de coupons ont été déposés dans les différents établissements. Quant au gala, qui a couronné une millionnaire à la télévision, il a été diffusé cette année à partir du Cabaret du Casino de Montréal.

Du côté des paris sportifs et de divertissement, le 25^e anniversaire de **Mise-o-jeu** a coïncidé avec l'atteinte des meilleurs résultats de ce produit. Plusieurs événements ont enregistré d'excellentes ventes, notamment le Super Bowl et le combat de boxe entre David Lemieux et Gennady Golovkin. S'il est évident que le hockey déchaîne les passions des Québécois, ceux-ci sont aussi de plus en plus nombreux à parier sur le football et le soccer américains. L'offre de paris sur la politique américaine, lancée en janvier 2016, a par ailleurs connu un très bon départ dans la catégorie des paris non sportifs.

Soulignons que depuis décembre 2015, les parieurs qui choisissent d'effectuer leurs transactions en ligne ont accès à des cotes plus élevées. Les taux de retour des principales questions des paris sur événement y sont passés de 84 % à 90 %, et même à 92 % dans certains cas. En outre, l'équipe des paris sportifs travaille à la mise sur pied d'un *pool* de hockey, qui sera lancé à l'ouverture de la prochaine saison, en septembre 2016. Des versions hebdomadaire et annuelle seront offertes aux parieurs.

Des classiques appréciés



En février 2016, **La Poule aux œufs d'or** a franchi le cap des 200 millions de dollars remis à la télévision et a célébré, un mois plus tard, sa 1 000^e émission. Ces deux moments marquants ont chacun attiré plus d'un million de téléspectateurs. Une 24^e saison de *La Poule aux œufs d'or* est prévue à compter d'août 2016. *Roue de fortune chez vous!* demeure quant à elle l'une des émissions estivales les plus écoutées au Québec. La saison 2015 a permis à 67 gagnants de se partager des lots totalisant 4,7 millions de dollars. **Roue de fortune chez vous!** offre, avec son édition 2016, le plus gros lot de son histoire, soit un million de dollars, et ce, toujours pour le même prix de 3 \$.



Cette année encore, les initiatives marketing de la Société ont été remarquées par l'industrie de la publicité. La campagne publicitaire **#TuDevraisAcheterUn649**, réalisée par l'agence Sid Lee, a remporté les grands honneurs des Prix Média 2016, qui récompensent les meilleures stratégies médias au Québec. Elle a aussi été couronnée du Grand Prix Créa 2016. L'industrie de la publicité y a reconnu une idée aboutie, dont les différentes exécutions étaient rafraîchissantes, crédibles et authentiques. Lors des Créa 2016, Loto-Québec a remporté une dizaine de prix pour ses publicités ainsi que pour ses initiatives en commandite, sous la signature *Tout un monde de divertissement*. Celles-ci collaient à la mission de divertissement de la Société en misant sur la créativité. C'est ainsi que quatre capsules inspirées des événements commandités par Loto-Québec ont été conçues par des artisans québécois. Vues plus de sept millions de fois, elles ont connu un vif succès dans les médias sociaux.

Les casinos misent sur des thématiques rassembleuses

Au cours de l'exercice 2015-2016, les casinos du Québec ont uni leurs forces pour présenter plusieurs thématiques fortes – incluant des activités promotionnelles, des offres spéciales et des animations originales –, qui sont venues soutenir la stratégie marketing. Au printemps 2015, la campagne *On mise sur les Canadiens* a été largement relayée en plus d'être récompensée du Grand Prix Personnalité ou groupe sportif aux Grands Prix de la commandite, organisés par Infopresse.



LES CASINOS DE MONTRÉAL ET DU LAC-LEAMY ONT ENREGISTRÉ DES RECORDS D'ACHALANDAGE EN DÉCEMBRE 2015.

Ont suivi notamment les thématiques *La fête, ça continue au casino*, pendant la saison des festivals, ainsi qu'*Allumez vos fêtes*, pour les célébrations de fin d'année. Mentionnons que les casinos de Montréal et du Lac-Leamy ont enregistré des records d'achalandage en décembre 2015, dont le soir du 31 décembre, où des milliers de personnes ont choisi les casinos pour souligner le passage à la nouvelle année. En misant sur les produits connexes des casinos, comme les bars et les restaurants, ces initiatives attirent de nouvelles clientèles qui privilégient des activités de divertissement axées sur la socialisation. Des thématiques ayant des jeux comme élément central, notamment le black jack ou la roulette, ont aussi été déployées.





Les commandites de la Société ont aussi contribué à mettre en valeur l'offre de divertissement des établissements. Par exemple, Loto-Québec a installé le Club Jazz Casino de Montréal sur le site du Festival International de Jazz de Montréal. Des spectacles y étaient présentés en continu tous les soirs.

Les visiteurs pouvaient également profiter d'un menu aux saveurs de La Nouvelle-Orléans. De son côté, le Casino a offert une programmation musicale tout en jazz pendant la durée du Festival.

Une offre bonifiée



Le **Cabaret du Casino de Montréal** a rouvert ses portes en septembre 2015 après des travaux de réaménagement. Les équipements à la fine pointe de la technologie assurent aux clients une expérience hors du commun. Une programmation variée est proposée aux visiteurs, qui apprécient notamment le retour des formules soupers-spectacles et des galas de boxe. La salle se module rapidement afin de présenter des événements de tout genre.

L'exercice a aussi été marqué par l'annonce d'une entente entre le **Casino de Montréal** et le chef le plus étoilé du monde, Joël Robuchon, pour l'ouverture de l'un de ses restaurants L'Atelier au Casino. La cuisine sera dirigée par Éric Gonzalez, figure bien connue de la restauration à Montréal et jusqu'à tout récemment chef du restaurant Altitude, au **Casino de Mont-Tremblant**. L'ouverture de L'Atelier de Joël Robuchon est prévue pour l'automne 2016 et permettra à Montréal d'être l'hôtesse d'une table de M. Robuchon, à l'instar de plusieurs grandes capitales du monde. Par ailleurs, l'excellence du restaurant **Le Baccara**, au Casino du Lac-Leamy, a une fois de plus été soulignée. L'établissement gastronomique a obtenu la cote Cinq Diamants des associations CAA/AAA pour une 16^e année consécutive. Un seul autre restaurant au Québec détient cette cote.

En novembre 2015, la Société des casinos du Québec (SCQ) a annoncé la tenue au Casino de Montréal de la seule étape canadienne du circuit de la World Series of Poker (WSOP). Dix tournois se sont déroulés au Casino et deux autres ont eu lieu sur Espacejeux.com. La WSOP est l'événement de poker le plus reconnu du monde. Douze bagues ont été à l'enjeu au cours de cette étape canadienne.

Le divertissement par l'innovation

Le renouvellement de la clientèle est un enjeu de taille dans l'industrie des casinos. La SCQ s'y penche depuis quelques années, et de cette réflexion a découlé la création de la **Zone**, un environnement multijeu axé sur l'aspect social et interactif. L'expérience démontre que la clientèle visée a été jointe puisque le nombre de clients de 20 à 34 ans a augmenté du jeudi au samedi. Lancée en 2013 au Casino du Lac-Leamy et en 2014 au Casino de Montréal, la Zone suscite l'intérêt d'exploitants de casinos de partout dans le monde. Des employés de la SCQ se sont rendus dans deux foires internationales de jeux de casino, le G2E de Las Vegas et l'ICE de Londres, afin de présenter la Zone, de concert avec le fournisseur Interblock.





En cinq ans d'existence, **Espacejeux.com** n'a cessé de se bonifier, notamment par l'ajout graduel des produits des différentes filiales de Loto-Québec à son offre en ligne : loteries, paris sur événement et jeux interactifs, entre autres. Loto-Québec est l'une des seules sociétés en Amérique à offrir certains jeux à la fois en établissement et en ligne. Cet aspect est d'ailleurs apprécié de la clientèle. Rappelons qu'Espacejeux.com, qui a fait son arrivée en 2010 dans un marché déjà quasi saturé d'options illégales, est né de la nécessité d'offrir aux Québécois du jeu en ligne légal, sécuritaire et en français.

Des casinos au goût du jour



Le **Casino du Lac-Leamy** a soufflé ses 20 bougies au printemps 2016. Des quelque 1 400 employés que compte actuellement le Casino, plus de 300 y travaillent depuis l'ouverture, le 24 mars 1996. Avec près de 2,7 millions de visites par an, le Casino demeure sans contredit un attrait touristique majeur et un pôle de divertissement incontournable pour la région de l'Outaouais et de la capitale canadienne. L'hôtel adjacent, le **Hilton Lac-Leamy**, arrive en première position au Canada – et en cinquième



position dans les Amériques – quant au niveau de satisfaction de sa clientèle parmi tous les hôtels de la chaîne. À cet excellent classement s'ajoute la réception du prix Meilleure expérience en restauration parmi 229 hôtels de moins de 500 chambres.



En décembre 2015, le Casino de Mont-Tremblant a dévoilé la première phase de la révision de son offre de divertissement. Après des travaux intensifs, le rez-de-chaussée du Casino a été complètement redynamisé : l'intégration de tables de jeu, d'appareils de jeu électroniques et de tables de poker a permis de créer une synergie entre les différents produits. De plus, l'ajout d'une vingtaine de machines à sous thématiques – disposées en petits îlots –, de même que la création d'un mur des gagnants à l'entrée, a favorisé un environnement de divertissement sans pareil. Avec la présence d'un DJ les fins de semaine et l'ambiance festive au bar central, le rez-de-chaussée propose une expérience de divertissement intégrée.



Le **Casino de Charlevoix** a également mis sur pied un plan de bonification global, qui se déploiera au cours de l'exercice 2016-2017. Le plan comprend le renouvellement de l'offre de bar, l'ajout de jeux d'arcade et d'habileté, l'aménagement de la Zone et l'ouverture d'une franchise d'un restaurant apprécié.

Une lancée qui se poursuit

Depuis quelques années déjà, les **salons de jeux** de Québec et de Trois-Rivières organisent d'importantes promotions, qui connaissent toujours plus de succès au fil du temps. Que ce soit *Heureux dilemme* ou *Tam-tam*, les promotions d'envergure sont au cœur de la stratégie de divertissement. Les nombreux partenaires des promotions, comme des commerces et des stations de radio, permettent aux établissements d'obtenir une visibilité appréciable auprès du grand public.



Pendant la période des fêtes, les salons de jeux ont obtenu leur plus important achalandage à ce jour grâce aux coupons deuxième chance de la loterie Célébration. Mentionnons également que le **Salon de jeux de Québec** a connu une année exceptionnelle du point de vue de l'achalandage, qui a augmenté de 66 % par rapport à l'exercice précédent.

**LE SALON DE JEUX DE QUÉBEC
A CONNU UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE
DU POINT DE VUE DE L'ACHALANDAGE,
QUI A AUGMENTÉ DE 66 %.**

La Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ) a mis en marché un nouveau jeu destiné aux appareils de loterie vidéo (ALV), Tourne et gagne. Offert depuis février 2016, ce jeu propose une expérience inédite aux joueurs de **loterie vidéo** grâce à une roue interactive. Tourne et gagne a connu un bon succès dès les premières semaines. La SEJQ a par ailleurs entamé le développement de quatre nouveaux jeux de loterie vidéo, qui seront mis en marché au cours de l'exercice 2016-2017.



Des secteurs d'affaires complémentaires

Le jeu Diamond Queen, lancé sur les ALV en octobre 2015, a été l'objet d'une importante promotion en collaboration avec Espacejeux.com et le secteur des loteries. C'était la première fois qu'une thématique propre à la loterie vidéo était déclinée par d'autres secteurs d'affaires. Par exemple, le billet à gratter Diamants a été lancé au même moment, et des prix thématiques étaient offerts dans le cadre d'une promotion sur le Web.

C'est aussi avec cet objectif de rassembler plusieurs volets de son offre que la Société a commencé à proposer un service de navettes entre le Salon de jeux de Québec et le Casino de Charlevoix de même qu'entre les casinos de Montréal et du Lac-Leamy et celui de Mont-Tremblant.

Quant aux bingos, leurs résultats encourageants s'expliquent notamment par deux nouveaux jeux en réseau lancés durant la période, qui s'inspirent de la thématique du casino. De plus, les billets à languettes à lots progressifs, mis en marché durant l'exercice 2014-2015, ont connu un tel succès que le produit est maintenant offert en permanence.

ORIENTATION 2

Assurer une gestion efficace et efficiente des ressources

Des résultats probants

L'examen approfondi entrepris à l'exercice 2014-2015 pour optimiser l'efficacité organisationnelle s'est poursuivi en 2015-2016. Des gains d'efficacité se chiffrant à 95,5 millions de dollars ont été réalisés, ce qui est davantage que les 85,2 millions prévus initialement au budget. Les gains d'efficacité proviennent d'une révision des processus dans chacun des secteurs ainsi que des projets et des programmes en cours.

Un nouveau modèle de distribution



Le secteur des loteries a effectué un travail de grande ampleur tout au long de l'exercice pour la mise sur pied du nouveau modèle de distribution des billets à gratter. En vigueur depuis le 28 mars 2016, le nouveau modèle libère la force de vente des tâches administratives pour la recentrer sur la mise en marché des produits, tandis que des équipes de télévendeurs et de magasiniers gèrent les commandes des détaillants. Les billets n'ont aucune valeur marchande tant qu'ils n'ont pas été activés par les détaillants. Ils sont donc livrés par un transporteur externe. Quarante-quatre entrepreneurs en commercialisation consolident, quant à eux, la relation d'affaires entre Loto-Québec et ses 8 534 détaillants.

LE NOUVEAU MODÈLE LIBÈRE LA FORCE DE VENTE DES TÂCHES ADMINISTRATIVES POUR LA RECENTRER SUR LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS.

Au-delà des économies annuelles prévues de près de 10 millions de dollars pour Loto-Québec, l'ensemble des changements apportés au modèle de distribution vient faciliter la tâche des détaillants, pour qui les coûts d'approvisionnement et les carences de billets sont considérablement réduits, et les modalités de paiement et de perception plus avantageuses. Une modification du rythme de lancement des nouveaux produits en découle également. Les lancements, autrefois hebdomadaires, se font désormais toutes les deux semaines.

Des services améliorés



Afin de mieux servir sa clientèle dans les différentes régions du Québec, la Société a inauguré de nouveaux centres de paiement de lots dans ses établissements de jeux. C'est ainsi que depuis le 18 janvier 2016, le Salon de jeux de Trois-Rivières paie des lots à des gagnants à la loterie. Mentionnons que moins de 10 jours après la mise en place du paiement de lots à Trois-Rivières, un lot du Lotto 6/49 d'un million de dollars y a été remis à une gagnante.



Le Casino du Lac-Leamy a emboîté le pas au Salon de jeux de Trois-Rivières en février, suivi du Casino de Charlevoix et du Casino de Mont-Tremblant en mars. À la fin de l'exercice 2015-2016, les établissements de jeux avaient déjà accueilli près de 200 gagnants à la loterie. Le Salon de jeux de Québec et le Casino de Montréal offrent ce même service depuis les premières semaines de l'exercice 2016-2017.



À Québec, le centre de paiement aux gagnants ainsi que les fonctions administratives déménageront dans des locaux à proximité du Salon de jeux à l'automne 2016. N'étant plus utilisé à son plein potentiel, l'édifice appartenant à Loto-Québec sur la Grande Allée a quant à lui été mis en vente, et la transaction avec l'acheteur s'est conclue en mai 2016. En plus de faciliter l'accès pour les gagnants, le nouveau local, situé à l'intérieur du centre commercial Fleur de Lys, sera davantage adapté aux besoins de l'entreprise et permettra de réaliser des économies appréciables au cours des prochaines années.

Loto-Québec a par ailleurs instauré un numéro de téléphone unique pour sa clientèle. Ainsi, les consommateurs de loteries et de paris sur événement, de même que les adeptes du jeu en ligne et des autres produits offerts en établissement de jeux, n'ont désormais qu'à composer le 1 866 611-LOTO pour avoir accès à des informations sur tous les secteurs de la Société.

L'innovation au service de l'efficience

Depuis le 1^{er} février 2016, Loto-Québec effectue les tirages de l'ensemble de ses loteries de façon électronique. Cette pratique est répandue parmi les sociétés de loterie nord-américaines. Seuls les tirages principaux des loteries pancanadiennes, soit le Lotto 6/49 et le Lotto Max, utilisent encore des bouliers. Le changement du mode de tirage s'inscrit dans une large démarche de modernisation et d'optimisation des processus du secteur des loteries. Respectant les principes de sécurité et le caractère



aléatoire des tirages traditionnels, les tirages électroniques permettent aux consommateurs d'obtenir les résultats plus rapidement. Pour la Société, ce changement engendrera des économies annuelles récurrentes, notamment en ce qui concerne les coûts d'entretien des équipements.

Miser sur la performance

Dans le but d'accroître son efficacité organisationnelle, la SCQ a mis en place une structure éprouvée de gestion de projet permettant de prioriser les initiatives, d'en effectuer un suivi rigoureux et d'apporter des ajustements sans délai. Cette approche structurée concentre les efforts de l'organisation sur certains projets précis plutôt que sur plusieurs à la fois, ce qui évite de surcharger des ressources qui seraient indispensables à la réussite d'un projet prioritaire.

**LES EMPLOYÉS RÉALISENT
LEUR CONTRIBUTION
AUX SUCCÈS DE L'ENTREPRISE,
CE QUI CONSTITUE L'UN
DES PLUS PUISSANTS LEVIERS
À LA MOBILISATION.**

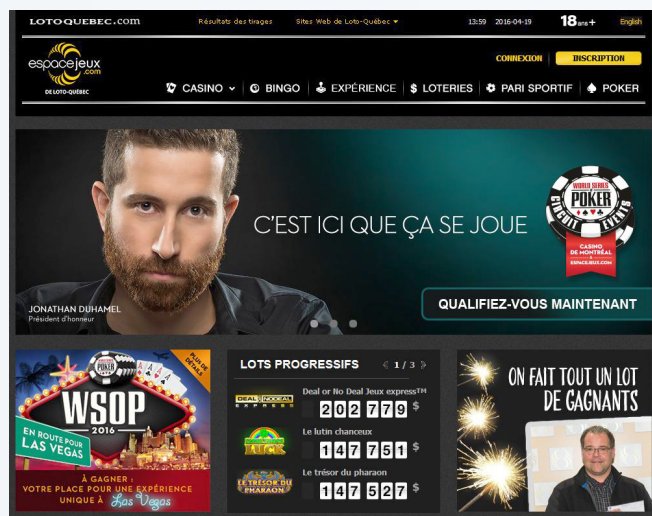
Parallèlement à la structure de gestion de projet, la SCQ a implanté la Gestion de la performance au quotidien (GPQ). Il s'agit d'une approche de suivi à l'aide d'indicateurs clés, qui permet à chacun des paliers hiérarchiques de constater quotidiennement l'apport de son équipe aux objectifs stratégiques. D'abord mise à l'essai dans les comités de direction, puis dans un secteur du Casino de Montréal, la GPQ est maintenant déployée dans l'ensemble de la SCQ. Chaque unité contribue ainsi à sa mesure au plan stratégique des Casinos du Québec. En plus de permettre à la SCQ d'obtenir une meilleure performance organisationnelle, cette approche donne aux employés l'occasion de réaliser leur contribution aux succès de l'entreprise, ce qui constitue l'un des plus puissants leviers à la mobilisation.

La création de pôles d'expertise

Du côté des activités corporatives, l'importante démarche d'optimisation entreprise en 2014 s'est poursuivie. En cours d'exercice, des changements ont été apportés à la structure de l'organisation afin de rassembler au sein de pôles stratégiques certaines expertises qui se trouvaient dans plusieurs secteurs. Cette démarche a notamment entraîné la création de la Direction corporative de la stratégie, de l'intelligence d'affaires et de l'innovation. Le mandat de cette équipe est, entre autres, de doter Loto-Québec d'un plan stratégique commun à tous les secteurs; d'assurer une vigie des tendances et des occasions d'affaires dans le milieu du jeu et du divertissement; ainsi que de cibler des projets innovants pour l'ensemble de la Société et de soutenir leur mise en œuvre. La création de ce pôle stratégique a engendré la dissolution de la filiale Ingenio.

RENOUVELONS LOTO-QUÉBEC

Les changements apportés à la structure de l'entreprise découlent pour la plupart de la vaste démarche interne appelée Renouvelons Loto-Québec. Au cours de celle-ci, tous les secteurs travaillent de concert pour élaborer des processus de travail plus efficaces, en plus de déterminer des initiatives innovantes sur le plan du divertissement à mettre en œuvre à court, à moyen et à long termes.



Toutes les activités liées au jeu en ligne ont quant à elles été regroupées sous la responsabilité d'Espacejeux.com dans le but d'obtenir une vision commune, de bonifier l'offre et de faciliter l'accès pour la clientèle. Il faut savoir qu'auparavant, les jeux en ligne étaient gérés soit par le secteur des loteries, soit par celui des casinos, selon la catégorie du jeu.

Dans le même ordre d'idées, des démarches ont été entamées en vue de la création d'un pôle d'expertise pour toutes les campagnes de publicité majeures. Ce changement permettra de coordonner les appels d'offres auprès des agences de publicité de façon plus optimale, en plus de donner l'occasion de réfléchir à une stratégie globale.

Enfin, les paris sur événement peuvent également compter sur un pôle d'expertise qui veillera au développement de l'offre en collaboration avec les autres secteurs d'affaires.

Des mesures profitables

En tant que société d'État à vocation commerciale, Loto-Québec se doit de maximiser les retombées de ses investissements, et ce, au bénéfice de toute la collectivité. C'est dans ce contexte que la Société a revu sa stratégie de commandite afin de privilégier les commandites qui présentent une valeur ajoutée sur le plan commercial et qui viennent bonifier son offre de divertissement. Loto-Québec concentre désormais son soutien sur les événements qui correspondent le mieux à ces critères.



Finalement, une importante réflexion s'est amorcée à la fin de l'exercice afin de moderniser le portefeuille technologique de la Société. Le plan de transformation vise à améliorer l'efficacité globale du secteur des technologies de l'information par l'adoption des meilleures solutions et la prise des meilleures décisions pour la réussite à long terme du plan d'affaires de la Société.

**LA SOCIÉTÉ SE DOIT DE
MAXIMISER LES RETOMBÉES DE SES
INVESTISSEMENTS, ET CE, AU BÉNÉFICE
DE TOUTE LA COLLECTIVITÉ.**

ORIENTATION 3

Préserver l'équilibre entre une approche responsable et une gestion commerciale dynamique et concurrentielle

La commercialisation responsable, une démarche globale

Le **Plan de commercialisation responsable 2015-2020 de Loto-Québec** a été approuvé par le conseil de direction de la Société en septembre 2015. Il permet d'opérationnaliser le code de commercialisation responsable de la Société et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Le plan illustre l'évolution des principes de développement durable et leur intégration de plus en plus importante dans le modèle d'affaires de Loto-Québec. Cette maturité développée au fil des ans a amené l'entreprise à adapter l'approche à sa réalité et à passer ainsi du développement durable à la commercialisation responsable. La démarche qui a mené à l'adoption du plan de commercialisation responsable s'est inspirée de trois mots : *pertinence*, *cohérence* et *performance*.

Promouvoir le jeu responsable



Une nouvelle **campagne de sensibilisation**, sur le thème *C'est toujours le hasard qui décide*, a été lancée à l'initiative de Loto-Québec. Diffusée exclusivement sur le Web et en affichage dans les bars et brasseries afin d'atteindre les jeunes adultes de 18 à 35 ans, la campagne rappelait aux joueurs que, peu importe les croyances que l'on peut avoir en jouant, c'est toujours le hasard qui décide. Des capsules vidéo humoristiques qui mettaient de l'avant quelques illusions de contrôle ont donc été créées.

PEU IMPORTE LES CROYANCES QUE L'ON PEUT AVOIR EN JOUANT, C'EST TOUJOURS LE HASARD QUI DÉCIDE.



Les campagnes de sensibilisation diffusées en 2014 ont quant à elles été récompensées au cours de l'exercice. Lors de la remise des Prix Média 2015, organisés par Infopresse et le Conseil des directeurs médias du Québec, la campagne intitulée *Contrôle* a reçu un prix dans la catégorie Meilleure utilisation de l'affichage et le Grand Prix pour la Meilleure utilisation du mix média. De plus, le volet imprimé de la campagne *Décider* a reçu un Batchy Award dans la catégorie Responsible Gambling Communications – Print (Communications sur le jeu responsable – Imprimé). Les Batchy Awards sont remis par la North American Association of State and Provincial Lotteries, qui regroupe 52 sociétés de loterie.

La clientèle peut obtenir de l'information sur l'adoption d'habitudes de jeu à faible risque en visitant les **Centres du hasard** dans les quatre casinos et les deux salons de jeux. La nouvelle mouture interactive et ludique des Centres, dévoilée au cours de l'exercice 2014-2015, a reçu plus de 40 000 visites en 2015-2016, soit 10 000 de plus que l'année précédente. Soulignons que les Centres du hasard ont eu l'occasion d'aller directement à la rencontre du grand public et de groupes ciblés, notamment au Mondial des Jeux Loto-Québec et à plusieurs événements du Réseau FADOQ.

Loto-Québec conçoit également des outils de sensibilisation à propos de jeux de hasard et d'argent dont certaines caractéristiques semblent méconnues. C'est ainsi qu'ont été produits un dépliant et une capsule vidéo concernant des mythes répandus sur le black jack. Des **outils** similaires ont aussi été conçus au sujet du jeu en ligne et des risques qui y sont associés.

En outre, à l'occasion d'un symposium organisé par la Chaire de recherche sur l'étude du jeu de l'Université Concordia, Loto-Québec a établi un partenariat pour la mise sur pied d'une activité se déroulant au Casino de Montréal.

Chercheurs et étudiants ont ainsi eu la possibilité de découvrir les coulisses du Casino et de poser une foule de questions sur la surveillance et les outils de sensibilisation, notamment.

Concernant une mesure concrète de commercialisation responsable, Loto-Québec veille toujours à ce que les détaillants respectent la loi interdisant la vente de produits de loterie aux personnes de moins de 18 ans. La Société demande aux détaillants d'exiger une preuve d'âge pour tout client paraissant avoir moins de 25 ans. Du matériel est remis pour outiller les personnes qui vendent de la loterie, et l'entreprise effectue des visites au moyen de clients-mystères. Une série de mesures s'appliquent lorsqu'un manquement est observé.



Des employés engagés

Les employés de Loto-Québec sont nombreux à offrir temps et argent aux causes qui leur tiennent à cœur. Leur générosité a d'ailleurs permis de recueillir 224 581 \$ à l'occasion de la campagne Entraide 2015, au profit de Centraide, de la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, et de PartenaireSanté-Québec. Entraide est une campagne annuelle des employés et retraités de la fonction publique québécoise.



1 175 EMPLOYÉS ONT EFFECTUÉ UN TOTAL DE 6 645 HEURES DE BÉNÉVOLAT.

Les activités de bénévolat du personnel de Loto-Québec sont regroupées sous le programme *Le collectif Tous gagnants*. Pour l'exercice 2015-2016, 1 175 employés ont effectué un total de 6 645 heures de bénévolat, et ce, en dehors des heures de travail (ces données comprennent les activités de la SCQ mentionnées plus bas). Parmi les initiatives qui ont été prises, mentionnons le don de près de 350 sacs d'école à des jeunes en situation de vulnérabilité. Chaque employé qui souhaitait s'impliquer avait la responsabilité d'acheter le matériel scolaire nécessaire pour l'enfant. Une centaine d'employés ont aussi répondu à l'appel lors de l'opération « père Noël », qui consistait à acheter un cadeau à un enfant démuné qui avait auparavant envoyé sa liste de souhaits. Enfin, un total de 130 personnes ont participé aux 2 collectes de sang organisées au siège social.



Du côté des casinos, c'est la cause de l'insécurité alimentaire qui rassemble les employés. Un partenariat durable a été établi en 2014 entre la SCQ et quatre organismes Moisson (Laurentides, Montréal, Outaouais et Saguenay-Lac-Saint-Jean). Au cours de l'exercice 2015-2016, le partenariat s'est traduit par l'engagement de 502 employés, qui ont effectué 1 687 heures de bénévolat pendant leurs heures personnelles, ainsi que par des dons totalisant plus de 120 000 \$ et par la distribution de 7 000 kg de denrées. L'implication de la SCQ et de son personnel a valu à M. Claude Poisson, alors président des opérations, le titre de membre du Club des ambassadeurs de Moisson Montréal.

Une empreinte durable

Le siège social de Loto-Québec de même que le Complexe multifonctionnel de Loto-Québec, tous deux situés à Montréal, ont reçu la certification BOMA BEST de niveau Argent lors de la remise des certifications BOMA BEST, en novembre 2015. Les casinos de Charlevoix et du Lac-Leamy ainsi que l'hôtel Hilton Lac-Leamy sont en attente de certification.

Le secteur des loteries a pour sa part pris l'initiative de réduire le nombre de billets imprimés. À cet effet, La Poule aux œufs d'or est offerte sur terminal depuis le mois de juillet 2015. Quant à La Mini, inchangée depuis 1970, elle a vécu une petite révolution cette année en passant des présentoirs aux terminaux de vente. Ce changement permet d'éviter l'impression, l'ensachage et la distribution de plusieurs milliers de billets chaque semaine.



Loto-Québec a mis en vente en décembre 2015 une instantanée, Arbre d'argent, imprimée sur du papier composé à 60 % de matières recyclées, dont 35 % de matières postconsommation. L'utilisation de papier kraft permet de réduire l'empreinte écologique du billet Arbre d'argent et de le faire sortir du lot dans le présentoir.

À part entière dans la communauté

Des œuvres de la **Collection Loto-Québec** ont été exposées lors d'activités favorisant la diffusion de l'art visuel contemporain. Cinq expositions – à Québec, à Rivière-du-Loup, à Drummondville, à Saint-Bruno-de-Montarville ainsi qu'à Montréal – ont fait rayonner le corpus et les artistes de la Collection. Partenaire principal



LAVOIE, Mélissa. *Héritage du quotidien*, 2015 | Villa Jonquière

du Musée d'art contemporain de Montréal, la Collection s'est aussi associée à des événements québécois, tels que le festival Art Souterrain et Chromatic. Trois projets de legs culturels et artistiques soutenus par la Collection, qui marient l'art à l'environnement, ont été inaugurés en 2015, à Jonquière, à Rouyn-Noranda et à Saint-Jérôme, au bénéfice de la collectivité.



Par ailleurs, la présence de Loto-Québec à titre de commanditaire de plus de 120 **événements** permet à la Société de joindre les citoyens et ses clientèles actuelles et futures dans toutes les régions de la province, et ce, tout en soutenant des rassemblements majeurs qui génèrent des retombées économiques et sociales importantes dans les régions où ils se déroulent. L'entreprise a versé 11,5 millions de dollars en commandites événementielles et sociétales au cours de l'exercice.

LES RETOMBÉES DU BINGO EN RÉSEAU ET DU KINZO PROFITENT À UNE CENTAINE D'OSBL DE LA PROVINCE.

Enfin, il faut savoir que les retombées du bingo en réseau et du Kinzo profitent à plus de 600 organismes sans but lucratif (OSBL) de la province, à qui sont distribués les profits générés par ces activités. Pour l'année 2015-2016, 6,9 millions de dollars ont été remis, une augmentation de 17 %. Mentionnons que le Gouvernement du Québec a entériné un projet pilote pour tester dans quelques salles l'intérêt de la clientèle pour le bingo électronique. Le projet sera implanté à l'hiver 2017. Si la réponse du public s'avère favorable, le bingo électronique pourrait être offert officiellement dans l'ensemble des salles. Les revenus additionnels permettraient à Loto-Québec d'augmenter sa contribution aux OSBL affiliés aux salles de bingo.

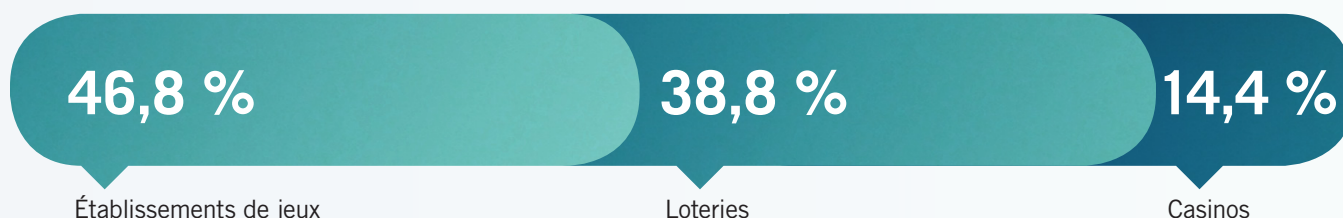
REVUE FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2016

PRODUITS



RÉSULTAT NET



Au terme de l'exercice 2015-2016, les produits consolidés de Loto-Québec atteignent 3,560 milliards de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 222,3 millions de dollars (+6,7 %) par rapport à l'année financière précédente.

Le bénéfice brut consolidé totalise près de 2,223 milliards de dollars, comparativement à 2,089 milliards de dollars pour l'exercice 2014-2015, soit une augmentation de 133,2 millions de dollars (+6,4 %). Quant aux charges totales, y compris les charges financières nettes, elles totalisent 976,0 millions de dollars, une somme comparable à celle de l'année précédente étant donné l'augmentation de seulement 7,8 millions de dollars (+0,8 %). Soulignons que les charges totales ont diminué de 33,8 millions de dollars (-3,3 %) comparativement à l'année financière 2013-2014. Le résultat des activités d'exploitation, qui s'élève à 1,259 milliard de dollars, a augmenté de 124,2 millions de dollars (+10,9 %), soit des hausses de 21,3 % pour le secteur des loteries, de 9,3 % pour le secteur des casinos et de 4,1 % pour le secteur des établissements de jeux. Pour ce qui est du résultat net consolidé, il s'élève à 1,227 milliard de dollars, une augmentation de 111,2 millions de dollars (+10,0 %) comparativement à l'exercice précédent.

Les loteries

Avec des produits de 1,798 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une augmentation de 164,0 millions de dollars (+10,0 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par la bonne performance du Lotto Max, qui a enregistré des ventes supérieures de 142,4 millions de dollars comparativement à celles de 2014-2015. Le hasard a été exceptionnellement favorable en ce qui a trait au nombre de gros lots offerts à cette loterie ; il y a eu 16 gros lots de 50 millions de dollars, 6 gros lots de 55 millions de dollars et 8 gros lots de 60 millions de dollars ainsi qu'un total de 540 Maxmillions, comparativement à 9 gros lots de 50 millions de dollars et à un total de 39 Maxmillions pour l'année antérieure. De plus, la stratégie de mise en valeur des gagnants, comprenant des points de presse et des campagnes publicitaires, a également contribué à la bonne performance des produits.

Le bénéfice brut des loteries s'élève à 716,2 millions de dollars, une augmentation de 87,7 millions de dollars (+14,0 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance s'explique par la hausse des produits (+63,1 millions de dollars) et par des taux de retour inférieurs à ceux de l'année précédente (+19,0 millions de dollars).

Au total, 935,8 millions de dollars ont été attribués en lots aux gagnants et 124,8 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

PRODUITS

Au 31 mars

(En milliers de dollars canadiens)

	2016	2015	Variation \$	Variation %
Loteries à tirage				
Lotto 6/49	369 171	348 781	20 390	5,8
Lotto Max	360 805	218 435	142 370	65,2
Québec 49	67 195	64 474	2 721	4,2
Québec Max	44 800	31 005	13 795	44,5
Extra	134 927	113 736	21 191	18,6
Banco	162 027	155 452	6 575	4,2
Quotidienne	40 714	41 321	(607)	(1,5)
Tout ou rien	4 971	4 686	285	6,1
Astro	3 261	3 435	(174)	(5,1)
Triplex	3 304	3 772	(468)	(12,4)
Lotto Poker	20 332	23 477	(3 145)	(13,4)
Sprinto	4 217	7 596	(3 379)	(44,5)
Lotto :D	4 600	6 526	(1 926)	(29,5)
Lotto Hockey	361	2 504	(2 143)	(85,6)
Roue de fortune éclair	8 472	16 907	(8 435)	(49,9)
Plinko	6 901	–	6 901	–
Eldorado	2 097	–	2 097	–
La Mini	8 877	9 183	(306)	(3,3)
Téléactives	53 047	60 021	(6 974)	(11,6)
Éditions spéciales	40 552	41 135	(583)	(1,4)
Total des loteries à tirage	1 340 631	1 152 446	188 185	16,3
Loteries instantanées	387 448	425 529	(38 081)	(8,9)
Jeux Expérience	3 633	315	3 318	1 053,3
Paris sur événement	65 878	55 299	10 579	19,1
Total	1 797 590	1 633 589	164 001	10,0

Les casinos

Pour le secteur des casinos, l'importance accrue accordée au divertissement, notamment grâce aux différentes promotions thématiques d'envergure incluant de fortes activités attrayantes, se fait sentir. Les produits du secteur, qui se chiffrent à 806,2 millions de dollars, ont augmenté de 29,4 millions de dollars (+3,8 %) par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation de l'achalandage (+5,9 %) est plus importante que l'augmentation des revenus de jeu, ce qui démontre la popularité du positionnement axé sur le divertissement.

PRODUITS

Au 31 mars

(En milliers de dollars canadiens)	2016	2015	Variation \$	Variation %
Casino de Montréal	472 152	461 337	10 815	2,3
Casino de Charlevoix	38 695	42 087	(3 392)	(8,1)
Casino du Lac-Leamy	244 679	228 102	16 577	7,3
Casino de Mont-Tremblant	15 095	15 412	(317)	(2,1)
Jeu en ligne	35 589	29 871	5 718	19,1
Total	806 210	776 809	29 401	3,8

Les établissements de jeux

Le secteur des établissements de jeux, qui comprend les loteries vidéo dans les bars et brasseries, les salons de jeux, les bingos et les Kinzo, a enregistré des produits de 980,3 millions de dollars en 2015-2016. Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'une croissance de 27,8 millions de dollars (+2,9 %). Le déménagement du Salon de jeux de Québec au centre commercial Fleur de Lys, en novembre 2014, a contribué à l'augmentation du nombre de visiteurs ainsi que des revenus. Pour ce qui est des bingos, leurs revenus ont crû de 4,7 millions de dollars (+19,3 %) en raison de l'engouement suscité par les nouveaux produits que sont les billets à languettes à lots progressifs et les appareils de billets animés.

Les commissions versées aux exploitants des établissements de jeux totalisent 200,9 millions de dollars. Une somme de 6,9 millions de dollars a été remise aux organismes sans but lucratif (OSBL) titulaires d'une licence de bingo. Notons que ces contributions aux OSBL ont augmenté de 1,0 million de dollars (17,0 %) par rapport à l'an dernier.

PRODUITS

Au 31 mars

(En milliers de dollars canadiens)	2016	2015	Variation \$	Variation %
Bars et brasseries	888 448	879 340	9 108	1,0
Salons de jeux				
Salon de jeux de Québec	34 931	23 183	11 748	50,7
Salon de jeux de Trois-Rivières	12 604	10 984	1 620	14,7
Total des salons de jeux	47 535	34 167	13 368	39,1
Bingos	28 948	24 271	4 677	19,3
Kinzo	15 402	14 707	695	4,7
Total	980 333	952 485	27 848	2,9

Les charges des activités d'exploitation

Les charges totalisent 963,7 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 9,0 millions de dollars (+0,9 %) comparativement à l'exercice antérieur, et ce, malgré l'inflation, l'augmentation des produits ainsi que les coûts liés aux conventions collectives.

Rappelons que durant l'exercice financier 2014-2015, un vaste plan d'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières a été mis en œuvre dans l'ensemble de l'organisation afin d'assurer une efficacité maximale. L'objectif du plan d'optimisation était de réaliser, en l'espace de 3 ans (de 2014-2015 à 2016-2017), des gains d'efficacité récurrents de 100 millions de dollars par rapport aux charges réelles de 2013-2014. Grâce à différentes initiatives, cet objectif devrait être atteint puisque des gains d'efficacité de 95,5 millions de dollars ont déjà été réalisés en 2015-2016.

Les charges des activités d'exploitation de 2015-2016 présentent une diminution de 28,1 millions de dollars (-2,8 %) comparativement aux charges de 2013-2014. Cette diminution est le résultat de diverses actions découlant de la révision des processus, des projets et des programmes. D'ailleurs, l'effet des différentes actions se reflète dans la masse salariale (à l'exclusion des avantages sociaux), qui est inférieure de 8,7 millions de dollars (-2,7 %) à celle de 2013-2014, et ce, malgré les coûts liés aux conventions collectives. Notons également que depuis 2013-2014, les effectifs ont été réduits de près de 10 %.

Les charges financières nettes

Les charges financières nettes totalisent 12,4 millions de dollars, soit une diminution de 1,2 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cet écart est principalement attribuable à un volume d'emprunt moindre ainsi qu'à un taux d'intérêt moyen inférieur à celui de 2014-2015.

Les contributions aux gouvernements

Les contributions de Loto-Québec sous forme de dividende au ministère des Finances s'établissent à 1,202 milliard de dollars, ce qui représente une augmentation de 176,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À ce dividende s'ajoutent les 25,0 millions de dollars remis au Gouvernement du Québec dans des comptes à fins déterminées ainsi que les 97,6 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe de vente du Québec (TVQ). Le total des contributions versées au Gouvernement du Québec s'élève donc à 1,325 milliard de dollars (2015 : 1,214 milliard de dollars). La Société a, en outre, versé au Gouvernement du Canada 16,8 millions de dollars en guise de compensation pour le retrait de ce dernier du domaine des loteries et 48,9 millions de dollars en taxe sur les produits et services (TPS), pour un total de 65,7 millions de dollars (2015 : 65,8 millions de dollars).

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

Au 31 mars

(En millions de dollars canadiens)	2016	2015
Gouvernement du Québec		
Dividende	1 202,0	1 025,6
Comptes à fins déterminées ¹	25,0	90,2
Taxe de vente du Québec	97,6	98,3
Total au Gouvernement du Québec	1 324,6	1 214,1
Gouvernement du Canada		
Compensation – retrait du domaine des loteries	16,8	16,5
Taxe sur les produits et services	48,9	49,3
Total au Gouvernement du Canada	65,7	65,8
Total	1 390,3	1 279,9

¹ Comme indiqué dans le budget déposé le 26 mars 2015 à l'Assemblée nationale, les contributions qui n'ont pas de lien avec la mission de Loto-Québec sont dorénavant financées par des crédits budgétaires.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

	2016				
Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	1 797 590	720 858	980 333	–	3 498 781
Restauration	–	68 777	–	(23 850)	44 927
Hébergement	–	16 575	–	–	16 575
	1 797 590	806 210	980 333	(23 850)	3 560 283
Coût des ventes					
Lots attribués	935 837	–	25 006	–	960 843
Commissions	124 764	5 448	200 888	–	331 100
Impression	20 825	–	1 607	–	22 432
Aliments et boissons	–	23 324	–	–	23 324
	1 081 426	28 772	227 501	–	1 337 699
Bénéfice brut	716 164	777 438	752 832	(23 850)	2 222 584
Charges					
Avantages du personnel	67 903	324 136	37 793	(7 105)	422 727
Dotation aux amortissements	22 799	76 763	36 937	–	136 499
Paievements spéciaux	16 762	–	4 344	–	21 106
Taxe sur les produits et services	11 973	6 768	14 161	–	32 902
Taxe de vente du Québec	23 890	13 541	28 254	–	65 685
Autres charges	92 548	156 493	52 442	(16 745)	284 738
	235 875	577 701	173 931	(23 850)	963 657
Résultats des activités d'exploitation	480 289	199 737	578 901	–	1 258 927
Produits financiers	(862)	(1 202)	(82)	–	(2 146)
Charges financières	4 581	4 961	4 976	–	14 518
Charges financières nettes	3 719	3 759	4 894	–	12 372
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	5 075	–	–	5 075
Dévaluation – autres débiteurs	–	14 486	–	–	14 486
Résultat net	476 570	176 417	574 007	–	1 226 994

(En milliers de dollars canadiens)

2015

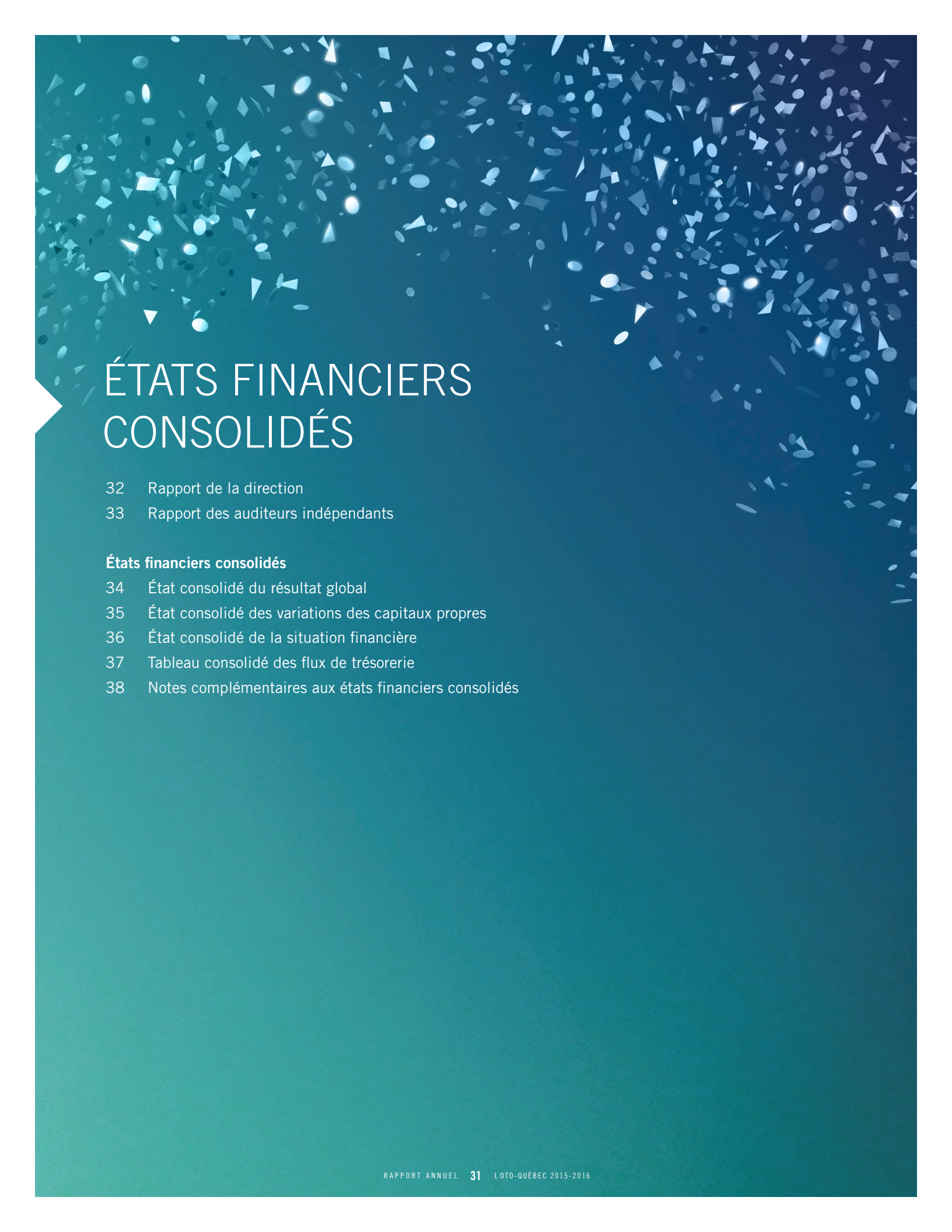
Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	1 633 589	699 427	952 485	–	3 285 501
Restauration	–	61 682	–	(24 867)	36 815
Hébergement	–	15 700	–	–	15 700
	1 633 589	776 809	952 485	(24 867)	3 338 016
Coût des ventes					
Lots attribués	867 766	–	20 557	–	888 323
Commissions	115 523	4 255	197 805	–	317 583
Impression	21 812	–	1 293	–	23 105
Aliments et boissons	–	19 622	–	–	19 622
	1 005 101	23 877	219 655	–	1 248 633
Bénéfice brut	628 488	752 932	732 830	(24 867)	2 089 383
Charges					
Avantages du personnel	67 163	320 307	41 816	(7 416)	421 870
Dotation aux amortissements	26 839	74 629	37 396	–	138 864
Paiements spéciaux	16 537	–	4 524	–	21 061
Taxe sur les produits et services	11 338	7 542	13 899	–	32 779
Taxe de vente du Québec	22 569	15 078	27 750	–	65 397
Autres charges	88 101	152 607	51 447	(17 451)	274 704
	232 547	570 163	176 832	(24 867)	954 675
Résultats des activités d'exploitation	395 941	182 769	555 998	–	1 134 708
Produits financiers	(790)	(871)	(77)	–	(1 738)
Charges financières	5 423	3 406	6 469	–	15 298
Charges financières nettes	4 633	2 535	6 392	–	13 560
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	5 345	–	–	5 345
Résultat net	391 308	174 889	549 606	–	1 115 803

RÉSULTATS COMPARATIFS

RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

	2016	2015	2014	2013	2012
Produits	3 560 283	3 338 016	3 519 084	3 617 680	3 660 577
Coût des ventes					
Loteries					
Lots attribués	935 837	867 766	959 390	943 316	930 655
Commissions	124 764	115 523	122 906	122 672	124 007
Impression	20 825	21 812	26 483	27 375	29 992
	1 081 426	1 005 101	1 108 779	1 093 363	1 084 654
Casinos					
Commissions	5 448	4 255	3 783	3 108	2 464
Aliments et boissons	23 324	19 622	21 269	23 570	25 172
	28 772	23 877	25 052	26 678	27 636
Établissements de jeux					
Lots attribués (bingos et Kinzo)	25 006	20 557	20 019	20 359	18 103
Commissions	200 888	197 805	204 146	212 602	217 310
Impression	1 607	1 293	1 948	2 261	1 731
	227 501	219 655	226 113	235 222	237 144
Total	1 337 699	1 248 633	1 359 944	1 355 263	1 349 434
Bénéfice brut	2 222 584	2 089 383	2 159 140	2 262 417	2 311 143
Charges des activités d'exploitation					
Loteries	177 213	171 801	182 195	188 054	182 710
Casinos	456 779	448 047	473 890	475 302	476 133
Établissements de jeux	94 579	97 787	95 774	87 101	88 373
Dotation aux amortissements et moins values nettes	136 499	138 864	136 010	115 681	108 343
Taxe sur les produits et services	32 902	32 779	34 674	33 030	33 721
Taxe de vente du Québec	65 685	65 397	69 186	65 924	61 953
	963 657	954 675	991 729	965 092	951 233
Résultats des activités d'exploitation	1 258 927	1 134 708	1 167 411	1 297 325	1 359 910
Charges financières nettes	12 372	13 560	18 053	11 813	8 307
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	5 075	5 345	5 213	6 999	6 491
Dévaluation – autres débiteurs	14 486	–	–	–	–
Casinos Développement Europe Dévaluation des prêts	–	–	–	–	59 673
Résultat net	1 226 994	1 115 803	1 144 145	1 278 513	1 285 439



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

- 32 Rapport de la direction
- 33 Rapport des auditeurs indépendants

États financiers consolidés

- 34 État consolidé du résultat global
- 35 État consolidé des variations des capitaux propres
- 36 État consolidé de la situation financière
- 37 Tableau consolidé des flux de trésorerie
- 38 Notes complémentaires aux états financiers consolidés

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction élabore, établit et maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Direction corporative de l'audit interne procède à des audits périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de Loto-Québec surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, la Direction corporative de l'audit interne, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et RCGT ont conjointement procédé à l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général du Québec et RCGT peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Le président et chef de la direction
de Loto-Québec par intérim,



SIMON PATENAUDE

La vice-présidente corporative aux finances
et à l'administration de Loto-Québec,



JOHANNE ROCK, CPA, CA

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 2 JUIN 2016

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Loto-Québec, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2016, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Loto-Québec au 31 mars 2016, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

MONTREAL, QUÉBEC
LE 2 JUIN 2016

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125741

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc *FCPA Auditrice, FCA*

GUYLAINE LECLERC, FCPA AUDITRICE, FCA
MONTREAL, QUÉBEC
LE 2 JUIN 2016

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

(En milliers de dollars canadiens)	2016	2015
Produits (note 5)	3 560 283	3 338 016
Coût des ventes (note 5)	1 337 699	1 248 633
Bénéfice brut (note 5)	2 222 584	2 089 383
Charges		
Avantages du personnel (note 6)	422 727	421 870
Dotation aux amortissements (notes 14 et 15)	136 499	138 864
Paiements spéciaux (note 7)	21 106	21 061
Taxe sur les produits et services	32 902	32 779
Taxe de vente du Québec	65 685	65 397
Autres charges	284 738	274 704
	963 657	954 675
Résultat des activités d'exploitation	1 258 927	1 134 708
Produits financiers (note 8)	(2 146)	(1 738)
Charges financières (note 8)	14 518	15 298
Charges financières nettes (note 8)	12 372	13 560
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 13)	5 075	5 345
Dévaluation – autres débiteurs	14 486	—
Résultat net	1 226 994	1 115 803
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 20)	6 293	22 436
Autres éléments du résultat global	6 293	22 436
Résultat global	1 233 287	1 138 239

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

(En milliers de dollars canadiens)	Capital-actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1^{er} avril 2014	170	86 300	(3 998)	82 472
Dividende	–	(1 025 556)	–	(1 025 556)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 9)				
Aide à l'action communautaire autonome	–	(16 300)	–	(16 300)
Aide à l'action humanitaire internationale	–	(3 100)	–	(3 100)
Contributions au Gouvernement du Québec (note 10)	–	(70 847)	–	(70 847)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 115 803)	–	(1 115 803)
Résultat net	–	1 115 803	–	1 115 803
Autres éléments du résultat global :				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 20)	–	–	22 436	22 436
Résultat global	–	1 115 803	22 436	1 138 239
Solde au 31 mars 2015	170	86 300	18 438	104 908
Dividende	–	(1 201 994)	–	(1 201 994)
Contributions au Gouvernement du Québec (note 10)	–	(25 000)	–	(25 000)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 226 994)	–	(1 226 994)
Résultat net	–	1 226 994	–	1 226 994
Autres éléments du résultat global :				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 20)	–	–	6 293	6 293
Résultat global	–	1 226 994	6 293	1 233 287
Solde au 31 mars 2016	170	86 300	24 731	111 201

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2016

(En milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 24)	85 531	80 261
Créances clients et autres débiteurs (note 11)	67 392	105 572
Stocks	3 184	3 066
Charges payées d'avance	29 527	30 984
Portion courante des actifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	1 140	910
Total des actifs courants	186 774	220 793
Participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, prêts et avance (note 13)	47 374	46 050
Immobilisations corporelles (note 14)	885 702	921 236
Immobilisations incorporelles (note 15)	65 899	74 487
Actifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	87 548	74 082
Total des actifs non courants	1 086 523	1 115 855
Total des actifs	1 273 297	1 336 648
PASSIFS		
Emprunts bancaires (note 16)	451 000	451 981
Dividende à payer	72 194	70 556
Charges à payer et frais courus (note 17)	176 511	166 747
Portion courante des passifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	1 140	910
Provisions (note 18)	40 472	66 897
Produits différés	15 957	16 518
Portion courante de la dette à long terme (note 19)	49 625	75 000
Total des passifs courants	806 899	848 609
Dette à long terme (note 19)	257 428	306 779
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (note 20)	10 221	2 270
Passifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	87 548	74 082
Total des passifs non courants	355 197	383 131
Total des passifs	1 162 096	1 231 740
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions autorisé, émis et payé :		
1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
Cumul des autres éléments du résultat global	24 731	18 438
Total des capitaux propres	111 201	104 908
Total des passifs et des capitaux propres	1 273 297	1 336 648

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



SIMON PATENAUDE
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION PAR INTÉRIM

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

(En milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 226 994	1 115 803
Ajustements pour :		
Dotation aux amortissements	136 499	138 864
Perte résultant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 341	488
Charges au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	30 843	22 899
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	5 075	5 345
Produits d'intérêts sur les prêts à Casinos Développement Europe	(957)	(623)
(Gain) perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe	(1 080)	1 070
Autres charges financières nettes	12 548	16 113
Dévaluation – autres débiteurs	14 486	–
Capitalisation des obligations au titre des prestations définies	(16 599)	(17 442)
Variation nette des éléments hors caisse (note 24)	5 797	(19 434)
Intérêts payés	(14 424)	(17 674)
Intérêts reçus	1 189	1 115
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 405 712	1 246 524
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation des prêts et avance	–	(9 992)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 14)	(85 993)	(104 144)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 15)	(9 950)	(11 490)
Produits résultant de la cession d'immobilisations corporelles	344	549
Investissement, net des distributions, dans la Société en commandite		
Manoir Richelieu et versements aux partenaires	(3 506)	(5 079)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(99 105)	(130 156)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividende payé	(1 200 356)	(970 314)
Variation nette des emprunts bancaires	(981)	(10 955)
Augmentation de la dette à long terme	–	49 810
Remboursement de la dette à long terme	(75 000)	(100 000)
Contributions au Gouvernement du Québec (note 10)	(25 000)	(70 847)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 9)		
Aide à l'action communautaire autonome	–	(16 300)
Aide à l'action humanitaire internationale	–	(3 100)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 301 337)	(1 121 706)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	5 270	(5 338)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	80 261	85 599
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 24)	85 531	80 261

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

(En milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1 | STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries du Québec, désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (RLRQ, chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), Loto-Québec est exonérée d'impôts sur le revenu.

Loto-Québec est une société ayant élu domicile au Québec, Canada. Le siège social de Loto-Québec est situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.

Les états financiers consolidés de Loto-Québec comprennent les comptes de Loto-Québec et ceux de ses filiales (appelées collectivement « Loto-Québec » et individuellement les « filiales de Loto-Québec ») ainsi que la participation de Loto-Québec dans une entreprise associée et des coentreprises.

2 | BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers de Loto-Québec et a autorisé leur publication le 2 juin 2016.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception :

- des instruments financiers dérivés, évalués à la juste valeur ;
- des provisions, évaluées selon la meilleure estimation pour éteindre les obligations actuelles ;
- du passif net au titre des prestations définies, évalué à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies (OPD), déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ;
- des autres avantages à long terme, évalués à la valeur actualisée de l'OPD.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur sont exposées plus amplement à la note 23.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Loto-Québec. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

d) Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement, et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjonctures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Des explications quant aux principaux jugements, hypothèses et estimations utilisées sont présentées ci-dessous :

Immobilisations incorporelles générées à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des logiciels. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Loto-Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

Provisions

Le classement de certaines provisions à court ou à long terme exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds. Les estimations de leur évaluation sont décrites à la note 18.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la clôture de chaque exercice. Au 31 mars 2016, la direction a évalué que les durées d'utilité correspondaient à l'utilité attendue des actifs de Loto-Québec. Les valeurs comptables sont analysées dans les notes 14 et 15.

Moins-values

Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif financier qui excède la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial est comptabilisée.

Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif non financier ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) qui excède la valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. La direction détermine la valeur d'utilité en procédant à une estimation des flux de trésorerie futurs prévus provenant de chaque actif ou UGT.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats d'exploitation. Ces hypothèses se rapportent à des circonstances et événements futurs. Les valeurs comptables des actifs sujets à des moins-values sont analysées aux notes 13, 14 et 15, s'il y a lieu.

Juste valeur des rentes viagères

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des rentes viagères pour lesquelles des prix cotés du marché actif ne sont pas disponibles. Pour ce faire, la direction doit élaborer des estimations et des hypothèses en s'appuyant sur des données de marché, en ayant recours à des données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour l'établissement du prix des rentes viagères. Lorsque de telles données ne sont pas observables, la direction doit utiliser l'estimation la plus probable. La juste valeur des rentes viagères est présentée à la note 23 d).

Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme

Le poste Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, du taux d'inflation, du taux de croissance de la rémunération et du taux de mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des OPD de Loto-Québec. Ce poste est analysé à la note 20.

3 | MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

À la date d'autorisation de ces états financiers consolidés, de nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), mais ne sont pas encore en vigueur, et Loto-Québec ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables de Loto-Québec au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de Loto-Québec est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de Loto-Québec.

IFRS 9, Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a approuvé et publié la version définitive de la nouvelle norme IFRS 9, *Instruments financiers*, laquelle remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* et l'IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs et les passifs financiers par un seul modèle d'évaluation ne comportant que trois catégories : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. La base de classement dépend du modèle d'affaires de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs et passifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. En particulier, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues à compter du moment où les instruments financiers sont comptabilisés pour la première fois et elle abaisse le seuil pour comptabiliser les pertes attendues sur la durée de vie totale.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'application anticipée est permise. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15, qui remplace l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et certaines interprétations liées aux produits. Cette nouvelle norme établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires.

La nouvelle norme :

- établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits fondé sur le contrôle ;
- modifie le fondement pour déterminer si les produits sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement ;
- fournit des indications plus détaillées sur des sujets particuliers ;
- améliore et augmente les informations à fournir sur les produits.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'application anticipée est permise. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 laquelle remplacera l'IAS 17 *Contrats de location*. L'IFRS 16 supprime le classement à titre de location simple et impose aux preneurs de constater tous les contrats de location à l'état de la situation financière en comptabilisant un droit d'utilisation et une obligation locative. Une exemption est permise pour les contrats de location à court terme et pour les contrats de location pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur. De plus, l'IFRS 16 modifie la définition du contrat de location ; établit les exigences de comptabilisation de l'actif et du passif, notamment sur les aspects complexes comme les composantes autres que de location, les paiements locatifs variables et les périodes optionnelles ; modifie la comptabilisation des accords de cession-bail ; conserve en grande partie l'approche d'IAS 17 pour la comptabilisation des contrats de location par le bailleur et présente de nouvelles obligations d'information.

L'IFRS 16 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'adoption anticipée est permise dans certaines circonstances. La direction de Loto-Québec n'a pas encore déterminé l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers consolidés.

4 | PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Principes de consolidation

(i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Loto-Québec. Il y a contrôle lorsque Loto-Québec est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec les filiales et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise de contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, au besoin, afin qu'elles s'harmonisent avec celles adoptées par Loto-Québec.

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Loto-Québec avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, dont les établissements principaux sont au Québec (Canada), soit :

- Lotim inc. ;
- La Société des casinos du Québec inc. ;
- Casiloc inc. ;
- La Société des établissements de jeux du Québec inc. ;
- Ingenio, filiale de Loto-Québec inc. (dissoute le 31 mars 2016) ;
- La Société du jeu virtuel du Québec inc. ;
- 9059-3849 Québec inc. ;
- Casino Mundial inc. ;
- Casino Capital 2006 inc. ;
- Technologies Nter, société en commandite ;
- Technologies Nter inc.

(ii) Participations dans une entreprise associée et dans des coentreprises

Casinos Développement Europe est une entreprise associée ayant des politiques financières et opérationnelles sur lesquelles Loto-Québec exerce une influence notable, mais non le contrôle.

La Société en commandite Manoir Richelieu (SCMR) et son commandité, 9064-1812 Québec inc., sont des coentreprises dont les activités sont contrôlées conjointement par Loto-Québec, aux termes d'un accord contractuel exigeant le consentement unanime des partenaires pour les décisions opérationnelles et financières stratégiques. La SCMR, dont l'établissement principal est au Québec (Canada), possède un centre de villégiature comprenant un hôtel, des restaurants, un terrain de golf, un spa et des espaces commerciaux locatifs.

L'entreprise associée et les coentreprises sont initialement comptabilisées au coût. Après leur comptabilisation initiale, les états financiers consolidés englobent la quote-part de Loto-Québec dans les produits et les charges ainsi que les mouvements des capitaux propres des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, compte tenu des ajustements effectués pour harmoniser les méthodes comptables avec celles de Loto-Québec depuis la date à laquelle cette dernière a commencé à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cessera d'exercer une influence notable ou un contrôle conjoint. Lorsque la quote-part de Loto-Québec dans les pertes excède sa participation dans une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de cette participation est ramenée à zéro et les pertes supplémentaires cessent d'être comptabilisées, sauf si Loto-Québec a une obligation ou a versé des paiements au nom de l'entité détenue.

(iii) Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et les transactions intragroupes, ainsi que les produits et les charges qui découlent de transactions intragroupes, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b) Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie étrangère sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle respective des entités de Loto-Québec au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans une monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change sur prêts sont présentés au net au poste Charges financières, et les autres gains et pertes de change, au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

c) Produits**(i) Jeux**Loteries

Les produits provenant de la vente de billets de loterie sont enregistrés à la date du tirage ou du début de l'événement dans le cas des loteries sur paris.

Les produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées sont comptabilisés lors de l'activation des lisières de billets.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages ou les événements subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés aux produits différés.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en bien, Loto-Québec attribue des billets gratuits. La valeur attribuée aux billets gratuits est égale au prix de vente, et ceux-ci sont comptabilisés à l'encontre des produits lors du tirage.

Casinos et établissements de jeux

Les produits provenant de l'exploitation des jeux de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués, à l'exception des produits de bingo, qui sont enregistrés à la date du tirage.

(ii) Restauration et hébergement

Les produits provenant de la restauration et de l'hébergement sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

d) Programmes de gratuités aux clients

Certains programmes mis en place par une filiale de Loto-Québec permettent, notamment, d'accumuler des points en fonction de l'activité de jeu du client, points qui sont convertibles en dollars ou en biens et services.

- Lorsque les points convertibles en argent sont accordés aux clients, un passif est comptabilisé au montant de la valeur des points en argent, et un montant correspondant est comptabilisé à l'encontre des produits. L'utilisation des points convertibles en argent par les clients réduit la valeur du passif. S'il n'y a aucune activité dans le compte du client pendant une période de 18 mois, les points sont radiés. Les radiations sont présentées à l'encontre des produits à l'état consolidé du résultat global.
- Pour les programmes permettant de recevoir uniquement des biens et services, chaque point accumulé est comptabilisé en produit différé, et la contrepartie est comptabilisée dans le poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global. Les gratuités du client sont disponibles au compte pour une période de 6 à 12 mois. Les radiations sont présentées au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

e) Coût des ventes**(i) Lots attribués**

Les lots attribués aux produits des bingos du secteur des établissements de jeux ainsi qu'aux produits instantanés et pancanadiens du secteur des loteries sont déterminés selon un taux théorique appliqué aux produits.

(ii) Commissions

Loto-Québec verse des commissions basées sur un pourcentage des produits de loterie et de bingo ainsi que de ceux tirés des appareils de loterie vidéo.

Les commissions sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global lors de la vente des produits.

f) Avantages du personnel**(i) Avantages à court terme**

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les vacances, les congés de maladie ainsi que les bonis sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services associés.

(ii) Régimes généraux et obligatoires

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), compte tenu du fait que Loto-Québec n'est pas responsable d'obligations autres que ses cotisations à ces régimes.

Les cotisations à payer en vertu de ces régimes sont comptabilisées en résultat net pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel, dans le poste Avantages du personnel.

(iii) Régimes à prestations définies

Le terme « régime à prestations définies » désigne tout régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

Régimes de retraite

Le passif (l'actif) net lié aux régimes à prestations définies comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond au déficit ou à l'excédent des régimes à prestations définies, soit la différence entre la valeur actualisée de l'OPD à la date de clôture et la juste valeur des actifs des régimes ajustée pour tenir compte de l'effet, le cas échéant, du plafond de l'actif. Le passif (l'actif) net au titre des prestations définies est calculé séparément pour chacun des régimes. Des évaluations actuarielles, aux fins comptables, sont effectuées à la clôture de chaque exercice par un actuaire. Le plafond de l'actif correspond à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursement ou de diminution des cotisations futures au régime. Un avantage économique résulte pour Loto-Québec si cela est réalisable au cours de la durée de vie du régime, ou au moment du règlement des obligations du régime.

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, du coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés. Cette méthode estime le montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé par l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au rendement, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de haute qualité qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles de l'OPD du régime, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés.

Le coût des prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les intérêts nets et les réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans l'exercice au cours duquel survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait par la multiplication du passif net au titre des prestations définies par le taux d'actualisation. Le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les intérêts nets sont comptabilisés au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels relatifs aux OPD, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des produits d'intérêts), sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global consolidé au cours de l'exercice où elles surviennent et ne seront pas reclassées ultérieurement en résultat net.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont constitués, entre autres, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité. Le passif au titre des avantages à long terme correspond à l'OPD autre que celle des régimes de retraite.

La méthode utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, du coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés des autres avantages à long terme est la même que celle utilisée pour les régimes de retraite.

Le coût des services, les intérêts nets et les réévaluations du passif au titre des avantages à long terme sont comptabilisés en résultat net au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

(iv) Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont versées à la suite de la décision de la direction de Loto-Québec de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ à la retraite ou à la suite de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité et de partir volontairement. La direction de Loto-Québec comptabilise les indemnités de cessation d'emploi lorsqu'elle ne peut plus retirer ses offres d'indemnités ou lorsqu'elle s'est manifestement engagée à mettre fin à l'emploi de certains membres du personnel en leur communiquant un plan formalisé et détaillé, et ce, sans possibilité réelle de se rétracter. Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

g) Taxes à la consommation

Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par Loto-Québec. Ces taxes sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent.

De plus, en vertu des règlements sur les jeux de hasard concernant la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la Loi sur la taxe d'accise (taxe sur les produits et services (TPS)), Loto-Québec paie des taxes additionnelles sur ces produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu. Ces taxes sont présentées distinctement à l'état consolidé du résultat global.

Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent ainsi environ 30 % de la majeure partie des charges taxables liées au jeu, tandis que celles attribuables aux activités non liées au jeu sont calculées de la même façon que pour les autres entités assujetties aux taxes à la consommation.

h) Produits financiers et charges financières

Les produits financiers, comptabilisés distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent les produits d'intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie et sur les prêts dans l'entreprise associée et dans une coentreprise.

Les charges financières, comptabilisées distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent les intérêts sur les emprunts bancaires et la dette à long terme, l'effet de la désactualisation des provisions, la variation nette de la juste valeur des instruments financiers dérivés ainsi que les gains et pertes de change sur les prêts. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat net par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts reçus et payés sont présentés dans les activités d'exploitation, et le dividende payé, dans les activités de financement au tableau consolidé des flux de trésorerie.

i) Instruments financiers

(i) Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts et avance dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les actifs financiers liés aux rentes viagères, les emprunts bancaires, le dividende à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, le montant à payer à la SCMR, les passifs financiers liés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme.

Les instruments financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués de la façon décrite ci-dessous.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont subséquemment évalués à l'état consolidé de la situation financière, au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des moins-values nettes. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au poste Produits financiers à l'état consolidé du résultat global.

Loto-Québec a classé dans la catégorie Prêts et créances la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts et avance dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que les actifs financiers liés aux rentes viagères.

Passifs financiers

Les emprunts bancaires, le dividende à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, le montant à payer à la SCMR, les passifs financiers liés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(ii) Instruments financiers dérivés

Loto-Québec détient des contrats de change afin de couvrir ses expositions au risque de change. Ces derniers sont comptabilisés à leur juste valeur et classés dans la catégorie Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les contrats de change ne sont pas désignés comme faisant partie d'une relation de couverture qualifiée, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées immédiatement en résultat net au poste Autres charges de l'état consolidé du résultat global.

(iii) Juste valeur

Loto-Québec classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur est présentée selon une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- Niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire les dérivés des prix) ;
- Niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la juste valeur est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation faisant appel, autant que possible, à des données observées sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent entre autres l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles d'évaluation.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, Loto-Québec a recours à des hypothèses couvrant le montant, l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et les taux d'actualisation utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, y compris des facteurs comme les taux d'intérêt, les différentiels de taux d'intérêt, les taux de change ainsi que la volatilité des prix et des taux, selon le cas. Les hypothèses ou les données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables sont utilisées lorsque des données externes ne sont pas disponibles.

j) Contrats de location simple

Lorsque Loto-Québec est un locataire et que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété ne lui est pas transférée, les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la période de location. Les frais connexes sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

k) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de Loto-Québec consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos ainsi que les soldes bancaires.

l) Stocks

Les stocks sont composés des aliments et boissons, et sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût des aliments et boissons est le coût moyen.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

m) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût d'un actif produit par Loto-Québec pour elle-même comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Un logiciel acquis qui fait partie intégrante des fonctionnalités du matériel auquel il est associé est comptabilisé comme une composante de ce matériel.

Les profits et pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés par comparaison du produit de cession à la valeur comptable nette de l'immobilisation et sont comptabilisés au poste Autres charges.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au poste Autres charges au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

Lorsque des parties significatives des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation corporelle.

L'amortissement est comptabilisé en résultat net pour chaque composante d'une immobilisation corporelle selon le mode linéaire sur la durée estimée de chaque partie d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée aux taux suivants à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service :

Immeubles	de 1,82 % à 6,67 %
Aménagement des stationnements	4 % et 5 %
Aménagement des stationnements loués	de 2,86 % à 33,33 %
Aménagement intérieur	de 5 % à 20 %
Aménagement extérieur	de 5 % à 14,29 %
Améliorations locatives	de 3,7 % à 27,91 %
Équipement et autres	de 6,67 % à 33,33 %

Loto-Québec revoit les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de ses immobilisations corporelles à la clôture de chaque exercice et les ajuste si nécessaire.

Les immobilisations corporelles en cours, les terrains ainsi que les œuvres d'art ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements à l'état consolidé du résultat global.

n) Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent les critères suivants :

- Les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable ;
- Le projet est réalisable techniquement et commercialement ;
- Loto-Québec a l'intention d'achever le projet et dispose de suffisamment de ressources pour y arriver ;
- Loto-Québec a la capacité de mettre en service le logiciel ;
- Le logiciel générera des avantages économiques futurs probables.

Les dépenses de développement ne remplissant pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Les immobilisations incorporelles générées à l'interne comprennent les coûts de développement des logiciels développés ou modifiés à l'interne, c'est-à-dire le coût des matériaux, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Le coût des immobilisations incorporelles acquises comprend le coût des activités de développement effectuées par les fournisseurs découlant de l'utilisation de la technologie ainsi que le coût lié aux licences acquises à l'externe.

Lorsque des parties significatives des immobilisations incorporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation incorporelle.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Toutes les autres charges sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Il est comptabilisé en résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, aux taux suivants :

Logiciels acquis	de 10 % à 25 %
Logiciels générés à l'interne	de 6,67 % à 33,33 %

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à la clôture de chaque exercice et ajustés si nécessaire.

Les projets informatiques en développement ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements à l'état consolidé du résultat global.

o) Dépréciation**(i) Actifs financiers**

Les actifs financiers sont évalués à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une dépréciation, et en leur présence, ils font l'objet d'un test de dépréciation. Un actif financier est considéré comme étant déprécié si des indications objectives confirment qu'un ou plusieurs événements ont eu une incidence négative sur ses flux de trésorerie futurs estimés.

Le montant d'une moins-value sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés à la méthode du taux d'intérêt effectif initial.

Les actifs financiers qui sont significatifs séparément sont soumis individuellement à un test de dépréciation. Les autres actifs financiers sont évalués collectivement, par groupes qui partagent les mêmes caractéristiques relativement au risque de crédit.

Toutes les moins-values nettes sont comptabilisées au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

Une moins-value est reprise si cette reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la moins-value. Dans le cas d'actifs financiers évalués au coût amorti, la reprise est comptabilisée en résultat net au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

(ii) Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers est revue à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une dépréciation. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée au même moment chaque année.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'UGT).

Une moins-value est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les moins-values sont comptabilisées en résultat net au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

Tous les actifs non financiers sont subséquentement réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une moins-value comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une moins-value peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou l'UGT excède sa valeur comptable.

p) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, Loto-Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé au poste Charges financières à l'état consolidé du résultat global.

5 | PRODUITS, COÛT DES VENTES ET BÉNÉFICE BRUT

Secteurs d'activité	2016				Total
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intersecteurs	
Produits					
Jeux	1 797 590	720 858	980 333	–	3 498 781
Restauration	–	68 777	–	(23 850)	44 927
Hébergement	–	16 575	–	–	16 575
	1 797 590	806 210	980 333	(23 850)	3 560 283
Coût des ventes					
Lots attribués	935 837	–	25 006	–	960 843
Commissions	124 764	5 448	200 888	–	331 100
Impression	20 825	–	1 607	–	22 432
Aliments et boissons	–	23 324	–	–	23 324
	1 081 426	28 772	227 501	–	1 337 699
Bénéfice brut	716 164	777 438	752 832	(23 850)	2 222 584

Secteurs d'activité	2015				Total
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intersecteurs	
Produits					
Jeux	1 633 589	699 427	952 485	–	3 285 501
Restauration	–	61 682	–	(24 867)	36 815
Hébergement	–	15 700	–	–	15 700
	1 633 589	776 809	952 485	(24 867)	3 338 016
Coût des ventes					
Lots attribués	867 766	–	20 557	–	888 323
Commissions	115 523	4 255	197 805	–	317 583
Impression	21 812	–	1 293	–	23 105
Aliments et boissons	–	19 622	–	–	19 622
	1 005 101	23 877	219 655	–	1 248 633
Bénéfice brut	628 488	752 932	732 830	(24 867)	2 089 383

6 | AVANTAGES DU PERSONNEL

	2016	2015
Avantages du personnel à court terme	377 385	373 606
Avantages postérieurs à l'emploi	40 796	35 210
Indemnités de cessation d'emploi	4 546	13 054
	422 727	421 870

7 | PAIEMENTS SPÉCIAUX

	2016	2015
Compensation au Gouvernement du Canada	16 762	16 537
Compensations aux organismes sans but lucratif (OSBL) participants	3 475	3 933
Compensations aux organismes sans but lucratif (OSBL) non participants	869	591
	21 106	21 061

Compensation au Gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24 000 \$ en dollars de 1979, ce qui représente 72 021 \$ en dollars d'aujourd'hui pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (2015 : 71 150 \$).

La quote-part du Gouvernement du Québec est payable par Loto-Québec selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Compensations aux OSBL

Participants

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des établissements de jeux du Québec inc. accorde aux organismes de charité ou aux organismes religieux titulaires d'une licence de bingo un montant équivalant à 36,4 % des ventes de billets du bingo moins la valeur des lots versés aux gagnants du jeu ou 50 % du résultat net produit par le bingo, sans tenir compte des compensations aux OSBL non participants, selon le plus élevé des deux.

Non participants

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des établissements de jeux du Québec inc. accorde un montant équivalant à 5,45 % des ventes de billets de type pari mutuel du produit Le Grand Tour moins la valeur des lots versés aux gagnants de ce jeu aux organismes de charité ou aux organismes religieux titulaires d'une licence de bingo qui ne participent pas au bingo de la Société des établissements de jeux du Québec inc.

8 | CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2016	2015
Produits d'intérêts sur les prêts à Casinos Développement Europe	957	623
Produits d'intérêts – autres	1 189	1 115
Total des produits financiers	2 146	1 738
Charges d'intérêts sur emprunts bancaires ¹	2 663	4 662
Charges d'intérêts sur dette à long terme	11 074	12 566
Perte (gain) sur contrats de change	1 861	(3 000)
(Gain) perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe	(1 080)	1 070
Total des charges financières	14 518	15 298
Charges financières nettes	12 372	13 560

¹ Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires incluent 1 821 \$ (2015 : 3 828 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

9 | FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Depuis le 1^{er} avril 2015, la contribution versée au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome n'est plus financée à même les résultats de Loto-Québec, mais par des crédits budgétaires du Gouvernement du Québec. Auparavant, les sommes à verser au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome étaient fixées par le Gouvernement du Québec et prescrites dans la loi constitutive de Loto-Québec.

10 | CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2016	2015
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	–	6 000
Ministère de la Santé et des Services sociaux	22 000	52 000
Ministère de la Sécurité publique	3 000	3 472
Ministère de la Culture et des Communications	–	9 375
	25 000	70 847

Les engagements afférents à ces contributions sont détaillés à la note 22.

11 | CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2016	2015
Entrepreneurs-grossistes	–	32 426
Détaillants ¹	30 104	22 849
Société de la Loterie Interprovinciale	28 892	28 570
Divers	8 396	21 727
	67 392	105 572

¹ Selon la Convention de détaillant, Loto-Québec a un droit juridiquement exécutoire de compenser les créances clients du détaillant et les charges à payer à ce dernier et a l'intention de régler les montants nets. Au 31 mars 2016, les montants bruts des créances clients et des charges à payer compensés sont respectivement de 51 130 \$ (2015 : 40 773 \$) et de 21 026 \$ (2015 : 17 924 \$). Les montants nets du règlement sont de 30 104 \$ (2015 : 22 849 \$).

12 | ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX RENTES VIAGÈRES

Loto-Québec offre des rentes viagères dans ses produits de loterie. Pour les gagnants de gros lots qui choisissent de recevoir des rentes viagères plutôt que des montants forfaitaires, Loto-Québec cède l'émission et l'administration de la rente à une tierce partie.

Les montants versés à la tierce partie sont inscrits comme actifs financiers et sont amortis en fonction de l'espérance de vie des gagnants au moment de l'émission de la rente. L'amortissement de l'exercice est de 1 000 \$ (2015 : 837 \$) et est présenté au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

La juste valeur des passifs financiers est évaluée initialement au prix de sortie, qui correspond au montant payé à une tierce partie.

Pour l'exercice, les déboursés faits par Loto-Québec à une tierce partie pour les rentes viagères sont de 14 696 \$ (2015 : 7 041 \$).

13 | PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE, PRÊTS ET AVANCE

	2016	2015
Participations	25 398	26 111
Prêts et avance	21 976	19 939
	47 374	46 050

PARTICIPATIONS

Participations et quotes-parts dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

	2016		2015	
	Casinos Développement Europe	SCMR	Casinos Développement Europe	SCMR
Titres de participation				
Avec droit de vote	35 %	Parts A : 50 %	35 %	Parts A : 50 %
Avec droit de participation	35 %	Parts A : 50 % Parts B : 33 %	35 %	Parts A : 50 % Parts B : 33 %
Valeur comptable des participations	—	25 398	—	26 111
Quote-part de Loto-Québec				
par sa détention de parts A et B	—	(1 406)	—	(1 584)
Quote-part aux partenaires				
par leur détention de parts C	—	(3 669)	—	(3 761)
Contribution nette				
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	—	(5 075)	—	(5 345)

Société en commandite Manoir Richelieu

En vertu de l'entente de garantie entre Loto-Québec et la SCMR et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, selon laquelle les parts A, B et C de la SCMR sont participantes aux résultats de différents types d'opérations de la SCMR, la contribution nette représente la portion minimale des liquidités générées par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre aux partenaires, détenteurs des parts C, en tenant compte de la quote-part de Loto-Québec de par la détention de celle-ci des parts A et B dans les résultats générés par le Manoir Richelieu.

Casinos Développement Europe

La quote-part du résultat net non constaté pour l'exercice clos le 31 mars 2016 est une perte nette de 180 \$ (2015 : 784 \$) et une perte cumulative non constatée de 964 \$ (2015 : 784 \$).

Informations financières résumées sans prise en compte du taux de participation détenu par Loto-Québec

	2016		2015	
	Casinos Développement Europe	SCMR	Casinos Développement Europe	SCMR
Total des actifs courants	10 335	6 742	11 030	7 074
Total des actifs non courants	54 970	93 124	26 284	94 426
Total des actifs	65 305	99 866	37 314	101 500
Total des passifs courants	9 348	5 365	6 456	4 172
Total des passifs non courants	204 973	10 339	173 320	10 500
Total des passifs	214 321	15 704	179 776	14 672
Produits	15 270	30 454	7 141	29 834
Résultat net et global – perte – générée par le Manoir Richelieu	–	(4 273)	–	(4 526)
Quote-part aux partenaires, détenteurs des parts C	–	3 061	–	2 841
Résultat net et résultat global – perte	(180)	(1 212)	(784)	(1 685)

La fin d'exercice de la SCMR est le 31 décembre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats de cette société pour la période du 1^{er} avril au 31 mars aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. Les informations financières résumées dans le tableau ci-dessus sont celles du 31 décembre.

La fin d'exercice de Casinos Développement Europe est le 31 octobre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats disponibles à la date de préparation de ses états financiers consolidés aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence, soit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les informations financières résumées dans le tableau ci-dessus sont celles du 31 octobre.

PRÊTS ET AVANCE

	2016	2015
Casinos Développement Europe		
Prêts, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissables à diverses dates entre le 30 avril 2017 et le 31 mai 2021 (2016 : 9,8 M€; 2015 : 9,1 M€)	14 468	12 431
SCMR		
Prêts, taux fixe de 5 %, intérêts encaissables annuellement, sans modalité d'encaissement	2 508	2 508
Avance, sans intérêt, encaissable le 13 avril 2019	5 000	5 000
	21 976	19 939

Pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2015, la direction estime que les prêts et l'avance n'ont subi aucune dévaluation.

14 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Immeubles	Aménagement		Améliorations locatives	Équipement et autres	Œuvres d'art	En cours ¹	Total
			Stationnements	Intérieur et extérieur					
Coût									
Solde au 1 ^{er} avril 2014	46 101	441 259	123 053	415 463	71 952	660 952	7 965	16 429	1 783 174
Entrées	–	2 806	(11)	19 032	7 183	34 992	310	32 953	97 265
Reclassement <i>En cours</i> mis en service	–	–	–	10 206	–	576	–	(10 782)	–
Sorties	–	(16 910)	–	(11 009)	–	(49 729)	(8)	–	(77 656)
Solde au 31 mars 2015	46 101	427 155	123 042	433 692	79 135	646 791	8 267	38 600	1 802 783
Entrées	–	(154)	–	25 234	214	42 999	–	16 522	84 815
Reclassement <i>En cours</i> mis en service	–	4 668	–	29 197	–	–	–	(33 865)	–
Sorties	–	(1 871)	–	–	(187)	(47 005)	(392)	–	(49 455)
Solde au 31 mars 2016	46 101	429 798	123 042	488 123	79 162	642 785	7 875	21 257	1 838 143
Amortissement cumulé									
Solde au 1 ^{er} avril 2014	–	180 258	78 399	196 364	49 644	341 615	–	–	846 280
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	13 230	4 651	24 399	3 570	66 404	–	–	112 254
Sorties	–	(16 910)	–	(10 825)	–	(49 252)	–	–	(76 987)
Solde au 31 mars 2015	–	176 578	83 050	209 938	53 214	358 767	–	–	881 547
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	13 325	4 651	27 545	3 861	67 475	–	–	116 857
Sorties	–	(1 870)	–	–	(187)	(43 906)	–	–	(45 963)
Solde au 31 mars 2016	–	188 033	87 701	237 483	56 888	382 336	–	–	952 441
Valeurs comptables nettes									
Au 31 mars 2015	46 101	250 577	39 992	223 754	25 921	288 024	8 267	38 600	921 236
Au 31 mars 2016	46 101	241 765	35 341	250 640	22 274	260 449	7 875	21 257	885 702

¹ Les immobilisations corporelles en cours représentent de l'équipement en attente d'être prêt à être mis en service au montant de 174 \$ (2015 : 150 \$) et la réfection d'immeubles en cours au montant de 21 083 \$ (2015 : 38 450 \$).

15 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Acquises	Générées à l'interne		
	Logiciels	Logiciels	Projets informatiques en développement	Total
Coût				
Solde au 1 ^{er} avril 2014	52 391	197 169	5 633	255 193
Entrées	856	6 985	2 680	10 521
Reclassement projets informatiques mis en service	130	4 977	(5 107)	–
Sorties	(584)	(3 512)	–	(4 096)
Solde au 31 mars 2015	52 793	205 619	3 206	261 618
Entrées	2 008	6 425	4 814	13 247
Reclassement projets informatiques mis en service	23	2 946	(2 969)	–
Sorties	(921)	(4 234)	–	(5 155)
Solde au 31 mars 2016	53 903	210 756	5 051	269 710
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} avril 2014	42 506	121 743	–	164 249
Dotation aux amortissements pour l'exercice	4 943	21 667	–	26 610
Sorties	(584)	(3 144)	–	(3 728)
Solde au 31 mars 2015	46 865	140 266	–	187 131
Dotation aux amortissements pour l'exercice	3 014	16 628	–	19 642
Sorties	(613)	(2 349)	–	(2 962)
Solde au 31 mars 2016	49 266	154 545	–	203 811
Valeurs comptables nettes				
Au 31 mars 2015	5 928	65 353	3 206	74 487
Au 31 mars 2016	4 637	56 211	5 051	65 899

16 | EMPRUNTS BANCAIRES

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élèvent à 451 000 \$ (2015 : 451 981 \$), dont 451 000 \$ (2015 : 270 000 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, un organisme du gouvernement exerçant des opérations fiduciaires exclu du périmètre comptable du Gouvernement du Québec. Ces emprunts portent intérêt à des taux fixes, soit de 0,78 % à 0,80 % (2015 : de 0,79 % à 0,82 %).

17 | CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2016	2015
Fournisseurs et frais courus ¹	76 635	79 138
Lots aux gagnants à payer	7 503	6 371
Salaires à payer	72 596	62 464
Avantages sociaux à payer	5 260	4 675
SCMR	3 637	2 781
TPS	3 558	3 715
TVQ	7 322	7 603
	176 511	166 747

¹ Le poste Fournisseurs et frais courus inclut des intérêts courus de 2 631 \$ (2015 : 3 592 \$) auprès du Fonds de financement du Gouvernement du Québec et de 34 \$ (2015 : 32 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

18 | PROVISIONS

	2016	2015
Solde au 1^{er} avril	66 897	66 276
Constitution au cours de l'exercice	472 152	407 953
Utilisation au cours de l'exercice	(498 577)	(407 332)
Solde au 31 mars	40 472	66 897

Les provisions sont composées ainsi :

Provision pour lots gagnants

Cette provision est constituée de lots à réclamer sur les billets de loteries passives et instantanées, déterminés selon un taux théorique appliqué aux produits moins les montants des lots déboursés. Un an après le retrait des billets ou la date de tirage, cette provision est transférée à celle pour les lots non réclamés.

Provision pour lots non réclamés

Cette provision est constituée de lots non réclamés de tous les produits de loterie à l'exclusion des jeux pancanadiens, lesquels servent à l'attribution de lots bonis. Les versements des lots bonis sont établis selon le plan marketing de Loto-Québec.

Provision pour les lots progressifs

Cette provision provient principalement des lots progressifs de machines à sous des casinos. La provision croît selon l'activité réelle de jeu du lot progressif en question. Le montant minimal à payer est connu. L'échéance de la provision correspond au moment où le lot sera effectivement gagné, mais ce moment est inconnu.

19 | DETTE À LONG TERME

	2016	2015
Emprunts auprès du Fonds de financement du Gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables aux échéances et aux taux suivants :		
1 ^{er} décembre 2015, taux fixe de 4,117 %	–	75 000
1 ^{er} décembre 2016, taux fixe de 3,262 %	49 625	49 625
1 ^{er} décembre 2017, taux fixe de 1,952 %	40 000	40 000
1 ^{er} décembre 2018, taux fixe de 1,608 %	50 000	50 000
19 décembre 2018, taux fixe de 2,171 %	50 000	50 000
1 ^{er} décembre 2020, taux fixe de 4,102 %	43 375	43 375
1 ^{er} septembre 2023, taux fixe de 3,133 %	25 000	25 000
1 ^{er} décembre 2033, taux fixe de 3,720 %	25 000	25 000
1 ^{er} décembre 2043, taux fixe de 3,753 %	25 000	25 000
	308 000	383 000
Coûts de transaction	(947)	(1 221)
	307 053	381 779
Moins portion courante	(49 625)	(75 000)
	257 428	306 779

20 | PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

a) Régimes généraux et obligatoires

Les membres du personnel de Loto-Québec, de la Société des établissements de jeux du Québec inc. et de Technologies Nter, société en commandite participant au RREGOP ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies, et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2016, le taux de cotisation des employés et de l'employeur pour le RREGOP est passé à 11,12 % (2015 : 10,50 %) de la masse salariale admissible et celui pour le RRPE est demeuré à 14,38 % (2015 : 14,38 %).

Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes généraux et obligatoires s'élèvent à 10 400 \$ (2015 : 11 598 \$). Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2016 (5,73 % au 1^{er} janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et d'un montant équivalent, dans la caisse de l'employeur. Ainsi, Loto-Québec versera un montant supplémentaire pour l'année civile 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible (2015 : 11,46 %).

b) Régimes à prestations définies

(i) Caractéristiques des régimes de retraite

La Société des casinos du Québec inc. a deux régimes de retraite à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime du personnel cadre et professionnel). La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société des casinos du Québec inc. lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés, et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des trois meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les prestations versées aux retraités seront majorées chaque année selon 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation de l'exercice de la Société des casinos du Québec inc. sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire juge qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations définies et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société des casinos du Québec inc., sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Un montant équivalent à 20 % de tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société des casinos du Québec inc.

Loto-Québec offre à la haute direction le régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (le Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les actifs des régimes sont gérés par des caisses de retraite distinctes de Loto-Québec sur le plan juridique. Les comités de retraite des caisses de retraite doivent, conformément à leurs statuts, agir dans le meilleur intérêt des participants et sont responsables d'établir les politiques de placement. Les politiques de placement établissent notamment un portefeuille de référence indiquant l'allocation cible de l'actif des régimes entre les diverses catégories de placement ainsi que des bornes minimales et maximales. De son côté, le gestionnaire a la mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les comités de retraite en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leurs politiques de placement.

Des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation sont effectuées afin de respecter les lois sur les régimes de retraite. Les plus récentes évaluations pour le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2014. Les prochaines évaluations seront effectuées en date du 31 décembre 2015. La plus récente évaluation pour le Régime supplémentaire a été effectuée en date du 31 mars 2015 et la prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 mars 2016.

(ii) Risques relatifs aux régimes de retraite

Les régimes exposent Loto-Québec à des risques actuariels comme le risque de taux d'intérêt, le risque d'investissement, le risque de longévité, le risque lié à l'âge moyen au début de la retraite, le risque d'inflation et le risque des salaires.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution du rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter les OPD des régimes de retraite, bien que, selon les attentes, cela soit contrebalancé en grande partie par une augmentation de la juste valeur du portefeuille obligataire des régimes.

Risque d'investissement

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction d'un taux d'actualisation déterminé par référence au rendement des obligations d'entreprises de haute qualité; si le rendement des actifs des régimes est inférieur à ce taux, une perte sera générée.

Les actifs des régimes au 31 mars 2016 se composent essentiellement d'actions canadiennes et mondiales, d'obligations et de biens immobiliers. La juste valeur des actifs des régimes est exposée à leur marché respectif et au rendement des gestionnaires retenus.

Risque de longévité

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Loto-Québec est tenue de fournir des avantages pour la vie aux membres des régimes. L'augmentation de l'espérance de vie des membres fera augmenter l'OPD.

Risque lié à l'âge moyen au début de la retraite

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de l'âge anticipé des participants aux régimes au début de la retraite. Ainsi, toute réduction de l'âge moyen des participants aux régimes au début de la retraite aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

Risque d'inflation

Un pourcentage considérable de l'OPD est lié à l'inflation. Une hausse du taux d'inflation fera augmenter l'OPD. Une partie des actifs des régimes est constituée de titres d'emprunts liés à l'inflation, qui atténuent certaines répercussions de l'inflation.

Risque des salaires

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction des augmentations de salaire futures des participants aux régimes. Ainsi, toute majoration des augmentations de salaire des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

(iii) Explications des montants comptabilisés dans les états financiers

Les montants suivants comprennent l'OPD des régimes de retraite et des autres avantages à long terme, de même que la juste valeur des actifs des régimes de retraite à la clôture de l'exercice :

	2016	2015
Valeur actualisée des OPD non capitalisées	11 051	10 604
Valeur actualisée des OPD capitalisées	512 268	495 980
Total de la valeur actualisée des OPD	523 319	506 584
Juste valeur des actifs des régimes	513 098	504 314
	10 221	2 270

Les variations de la valeur actualisée de l'OPD ainsi que de la juste valeur des actifs se présentent comme suit :

	2016		2015
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme ¹	Total
			Total
OPD			
Solde au début	495 980	10 604	506 584
Coût des services rendus de l'exercice	27 969	—	27 969
Intérêts débiteurs	20 271	—	20 271
Coût des services passés	254	—	254
Cotisations des employés	16 312	—	16 312
Prestations versées	(13 979)	—	(13 979)
Écarts actuariels	(34 539)	447	(34 092)
Solde à la fin	512 268	11 051	523 319
Juste valeur de l'actif des régimes			
Solde au début	504 314	—	504 314
Revenus d'intérêts	19 498	—	19 498
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêts	(28 517)	—	(28 517)
Cotisations de l'employeur	16 599	—	16 599
Cotisations des employés	16 312	—	16 312
Prestations versées	(13 979)	—	(13 979)
Frais d'administration des régimes	(1 129)	—	(1 129)
Solde à la fin	513 098	—	513 098
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	(830)	11 051	10 221

¹ L'OPD pour les autres avantages à long terme est de 10 604 \$ au 31 mars 2015.

La répartition de la juste valeur des actifs des régimes de retraite détenus au 31 mars se présente comme suit :

	2016		2015	
	Répartition %	Juste valeur \$	Répartition %	Juste valeur \$
Encaisse	1,3	6 787	1,8	8 836
Obligations	60,3	309 115	60,8	306 565
Actions canadiennes	9,7	49 874	9,6	48 453
Actions mondiales	20,1	103 217	20,1	101 456
Fonds immobiliers	8,6	44 105	7,7	39 004
	100,0	513 098	100,0	504 314

La juste valeur de tous les placements provient de données qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la totalité de la durée de vie des actifs.

Les charges au titre des prestations définies imputées à l'état consolidé du résultat global au poste Avantages du personnel se détaillent comme suit :

	2016		2015
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total
			Total
Coût des services	28 223	–	28 223
Charge d'intérêts nette	773	–	773
Frais d'administration des régimes	1 400	–	1 400
Écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme	–	447	447
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	30 396	447	30 843
			22 899

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	2016	2015
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses démographiques	–	(557)
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses financières	42 087	(71 714)
Écarts actuariels découlant de l'expérience des régimes	(7 548)	1 389
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêts	(28 246)	93 318
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	6 293	22 436

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont :

	2016		2015	
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme
OPD au 31 mars				
Taux d'actualisation	4,00 %	3,60 %	3,80 %	3,35 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,50 %	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %	3,00 %	3,00 %

Pour l'OPD au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015, les hypothèses de mortalité sont basées sur 120 % pour les hommes du Régime des employés, 100 % pour les femmes du Régime des employés, 100 % pour les hommes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire, et 95 % pour les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire des taux de mortalité de la table CPM2014, secteur public, et de la courbe de projection CPM-B.

La durée de vie moyenne à l'âge de 65 ans au 31 mars 2016 est de :

	2016		2015	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Régime des employés	24,6 ans	21,4 ans	24,6 ans	21,4 ans
Régime du personnel cadre et professionnel et Régime supplémentaire	25,0 ans	22,7 ans	24,9 ans	22,7 ans

(iv) Montant, échéancier et degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'OPD des régimes de retraite sont le taux d'actualisation, le taux d'inflation, le taux de croissance de la rémunération et les taux de mortalité. Le calcul de l'OPD est sensible à ces hypothèses.

Le tableau suivant résume l'incidence des modifications de ces hypothèses actuarielles sur l'OPD des régimes de retraite au 31 mars 2016 :

	2016		2015	
Taux d'actualisation	Augmentation à 5,00 %	Diminution à 3,00 %	Augmentation à 4,80 %	Diminution à 2,80 %
(Diminution) augmentation de l'OPD	(89 842)	108 789	(78 662)	93 350
Taux d'inflation	Augmentation à 2,50 %	Diminution à 0,50 %	Augmentation à 3,00 %	Diminution à 1,00 %
Augmentation (diminution) de l'OPD	39 354	(63 771)	24 402	(23 096)
Taux de croissance de la rémunération	Augmentation à 3,50 %	Diminution à 1,50 %	Augmentation à 4,00 %	Diminution à 2,00 %
Augmentation (diminution) de l'OPD	6 553	(6 253)	5 790	(5 531)
Taux de mortalité	Augmentation à 110 % des taux	Diminution à 90 % des taux	Augmentation à 110 % des taux	Diminution à 90 % des taux
(Diminution) augmentation de l'OPD	(6 476)	7 059	(5 169)	5 659

La valeur actualisée de l'OPD est calculée, dans les analyses de sensibilité, selon la même méthode que celle de l'OPD comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière, soit la méthode des unités de crédit projetées. Les analyses de sensibilité sont fondées sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'OPD, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines des hypothèses peuvent être corrélées.

Le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel sont capitalisés en accord avec la législation applicable, et leurs actifs sont détenus par une société de fiducie indépendante. Le Régime supplémentaire est capitalisé en vertu des règles de ce régime. Les exigences de financement sont fondées sur le cadre de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes.

Selon les résultats de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes de retraite, Loto-Québec s'attend à verser des cotisations de 17 449 \$ au cours du prochain exercice.

La duration moyenne pondérée de l'OPD des régimes de retraite au 31 mars 2016 est de 19,8 années (2015 : 19,0 années).

21 | GESTION DU CAPITAL

Le capital de Loto-Québec comprend les emprunts bancaires, la dette à long terme, le capital-actions et les résultats non distribués.

La structure du capital, comme définie par Loto-Québec, s'établit comme suit :

	2016	2015
Emprunts bancaires	451 000	451 981
Dette à long terme	307 053	381 779
Capital-actions	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
	844 523	920 230

Loto-Québec gère son capital de façon à répondre aux exigences de son actionnaire et à assurer la protection de ses fonds en tout temps. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objectifs spécifiés dans sa loi constitutive.

Loto-Québec assume l'entière responsabilité du financement de ses activités. En cours d'exercice, elle verse le dividende au ministre des Finances du Québec, son actionnaire, sous forme d'avances périodiques. Le dividende déclaré est déduit des capitaux propres de l'exercice et correspond au résultat net de l'exercice, duquel sont déduits les contributions au Gouvernement du Québec, et au cours des exercices précédant l'exercice clos le 31 mars 2016, les versements au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. En raison de ce mode de distribution, Loto-Québec doit recourir à des sources de financement externes.

Pour ce faire, Loto-Québec est autorisée par le Gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total non remboursé de 575 000 \$, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du Gouvernement du Québec, et à contracter des dettes à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total non remboursé d'un milliard de dollars auprès de ce même fonds. Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts courants et non courants ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1 300 000 \$. Au cours de l'exercice, Loto-Québec a respecté les exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise.

Loto-Québec n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital n'ont pas changé depuis le 31 mars 2015.

22 | PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS

a) Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, Loto-Québec fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de Loto-Québec conteste ces réclamations et poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de Loto-Québec relativement à ces passifs éventuels, car la direction estime que les règlements pouvant découler de celles-ci n'auraient pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

b) Engagements

(i) Baux

Loto-Québec est liée par des baux échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

L'échéance des loyers liés aux contrats de location simple non résiliables se détaille ainsi :

	2016	2015
Moins de 1 an	32 438	33 743
De 1 an à 5 ans	99 167	103 992
Plus de 5 ans	14 135	30 205
	145 740	167 940

(ii) Contributions au Gouvernement du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

À la demande et avec l'autorisation du Gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSSS à verser, dans un compte à fin déterminée du Gouvernement du Québec, une somme annuelle de 22 000 \$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour contrer le jeu pathologique.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de cet engagement.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

À la demande et avec l'autorisation du Gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSP à verser, dans un compte à fin déterminée du Gouvernement du Québec, une somme annuelle de 3 000 \$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle, qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de cet engagement.

23 | INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

Dans le cours normal de ses affaires, Loto-Québec est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché découlant des variations des taux de change et des taux d'intérêt. Loto-Québec a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents aux instruments financiers.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Loto-Québec subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Le fonds en caisse des casinos comprend l'inventaire d'argent des casinos. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de détaillants. Les autres actifs financiers représentent l'avance et des rentes viagères versées à d'importantes sociétés d'assurances.

La direction de Loto-Québec estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance à chaque date de clôture du 31 mars, est bonne.

La direction estime que Loto-Québec n'est exposée à aucun autre risque de crédit important. Les comptes en souffrance représentent 1 % des créances en 2016 et en 2015.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Loto-Québec ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Loto-Québec gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Loto-Québec établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de Loto-Québec se détaillent comme suit :

	2016					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	451 000	451 080	451 080	—	—	—
Dividende à payer	72 194	72 194	72 194	—	—	—
Fournisseurs et frais courus	76 635	76 635	76 635	—	—	—
SCMR	3 637	3 637	3 637	—	—	—
Lots aux gagnants à payer	7 503	7 503	7 503	—	—	—
Dette à long terme	307 053	374 631	58 345	47 101	158 557	110 628
	918 022	985 680	669 394	47 101	158 557	110 628

2015

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	Échéance		
				1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	451 981	452 042	452 042	—	—	—
Dividende à payer	70 556	70 556	70 556	—	—	—
Fournisseurs et frais courus	79 138	79 138	79 138	—	—	—
SCMR	2 781	2 781	2 781	—	—	—
Lots aux gagnants à payer	6 371	6 371	6 371	—	—	—
Dette à long terme	381 779	461 391	86 760	58 345	157 852	158 434
	992 606	1 072 279	697 648	58 345	157 852	158 434

Loto-Québec considère qu'elle détient suffisamment d'actifs facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change et les taux d'intérêt, affectent le résultat net de Loto-Québec ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion de risque de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

(i) Risque de change

Loto-Québec détient des prêts libellés en euros dans Casinos Développement Europe, d'une valeur comptable de 14 468 \$ (9 791 €) au 31 mars 2016 (2015 : 12 431 \$ (9 131 €)).

Le 31 mars 2015, Loto-Québec a signé un contrat de change à terme libellé en euros d'un montant de 27 098 \$ (19 951 €) échéant le 31 mars 2016. Ce contrat à terme a été acheté afin de prémunir Loto-Québec contre toute variation éventuelle du taux de change relatif à ces prêts. Une protection similaire venant à échéance le 31 mars 2017 a été reconduite pour un montant de 15 433 \$ (10 484 €).

Au cours de l'exercice, la dépréciation du dollar canadien par rapport à l'euro a eu pour effet d'augmenter la valeur des prêts de 1 080 \$ (2015 : diminution de 1 070 \$). Ce gain de change est compensé par une perte sur le contrat de change à terme libellé en euros au montant de 1 861 \$ (2015 : gain de 3 000 \$).

De plus, Loto-Québec réalise certaines autres opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière de Loto-Québec.

L'incidence sur le résultat net des opérations de couverture de change est comptabilisée au poste Charges financières à l'état consolidé du résultat global.

(ii) Risque d'intérêt

Le risque d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les prêts, la dette à long terme et les emprunts bancaires portent intérêt à taux fixe. Loto-Québec considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les prêts et la dette à long terme est minime compte tenu qu'elle n'a pas l'intention d'encaisser les prêts ni de rembourser la dette avant échéance.

De plus, les emprunts bancaires sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou auprès du ministre des Finances. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés.

d) Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Pour la trésorerie et équivalents de trésorerie, y compris les fonds en caisse des casinos, les créances clients et autres débiteurs, les emprunts bancaires, le dividende à payer ainsi que les charges à payer et frais courus, la juste valeur est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres instruments financiers de Loto-Québec se détaille comme suit :

	2016		2015	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers liés aux rentes viagères (niveau 2)	88 688	113 168	74 992	105 083
Prêts à Casinos Développement Europe et à la SCMR (niveau 2)	16 976	16 976	14 939	14 939
Avance à la SCMR (niveau 2)	5 000	5 000	5 000	5 000
Prêts et créances	110 664	135 144	94 931	125 022
Passifs financiers liés aux rentes viagères (niveau 2)	88 688	113 168	74 992	105 083
Dette à long terme (niveau 2)	307 053	328 990	381 779	412 864
Passifs financiers non dérivés	395 741	442 158	456 771	517 947

Aux 31 mars 2016 et 2015, Loto-Québec ne détient aucun instrument financier comptabilisé à la juste valeur et appartenant au niveau 3.

(i) Prêts et créances

La juste valeur des prêts et créances, dont celle des actifs financiers liés aux rentes viagères, des prêts à Casinos Développement Europe, du prêt et de l'avance à la SCMR, est déterminée selon la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

(ii) Passifs financiers non dérivés

La juste valeur des passifs financiers non dérivés, dont celle des passifs financiers liés aux rentes viagères et de la dette à long terme, est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du principal et des intérêts, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

(iii) Dérivés

La juste valeur du contrat de change à terme est fondée sur son cours de marché, s'il en est. En l'absence de cours de marché, l'estimation de la juste valeur est fondée sur l'acquisition de la différence entre le prix à terme contractuel et le prix à terme actuel pour la durée résiduelle du contrat, à l'aide d'un taux d'intérêt sans risque (fondé sur les obligations d'État). Le risque de crédit est incorporé dans le calcul de la juste valeur.

L'évaluation de la juste valeur du contrat de change est de niveau 2. La juste valeur de ce contrat aux 31 mars 2016 et 2015 est nulle puisqu'il a pris effet à cette date. Le contrat de change a été signé avec le Fonds de financement du Gouvernement du Québec.

24 | FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars		
Fonds en caisse des casinos	64 319	62 309
Encaisse	21 212	17 952
	85 531	80 261
Variation nette des éléments hors caisse		
Créances clients et autres débiteurs	23 694	(8 307)
Stocks	(118)	348
Charges payées d'avance	1 457	(3 232)
Actifs financiers liés aux rentes viagères	(13 696)	(6 204)
Charges à payer et frais courus	7 750	(11 393)
Passifs financiers liés aux rentes viagères	13 696	6 204
Provisions	(26 425)	621
Produits différés	(561)	2 529
	5 797	(19 434)
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	15 717	16 895
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les charges à payer et frais courus	3 824	527
Quote-part aux partenaires détenteurs des parts C dans la SCMR, incluse dans les charges à payer et frais courus	3 637	2 781

25 | PARTIES LIÉES

a) Transactions et soldes entre parties liées

Compte tenu que le Gouvernement du Québec est l'unique actionnaire, Loto-Québec est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le Gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du Gouvernement du Québec. À l'exception des opérations divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, Loto-Québec n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées.

b) Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et certains dirigeants de Loto-Québec. En complément de leurs salaires, Loto-Québec accorde généralement d'autres avantages à court terme aux dirigeants et contribue, en leur faveur, à des avantages postérieurs à l'emploi, tels des régimes de retraite et d'autres avantages à long terme.

Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations suivantes :

	2016	2015
Avantages du personnel à court terme	3 393	2 764
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	513	409
	3 906	3 173

MESURES D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

EXERCICE D'ÉTALONNAGE

Comme l'exige la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, Loto-Québec réalise annuellement l'évaluation de son efficacité et de sa performance. Il revient au conseil d'administration de s'assurer que des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance, y compris l'étalonnage avec des organisations similaires, sont mises en œuvre par la Société et que le rapport annuel en fait état.

L'exercice d'étalonnage a été réalisé auprès de huit organisations gouvernementales canadiennes, soit les suivantes : British Columbia Lottery Corporation ; Western Canada Lottery Corporation ; Alberta Gaming and Liquor Commission ; Saskatchewan Liquor and Gaming Authority ; Manitoba Liquor and Lotteries Corporation ; Ontario Lottery and Gaming Corporation ; Atlantic Lottery Corporation ; et Nova Scotia Provincial Lotteries and Casino Corporation.

Comme aucune de ces organisations n'a un fonctionnement identique à celui de Loto-Québec, il faut tenir compte des particularités de l'offre de jeu de chacune des sociétés et des différences entre leur modèle d'affaires respectif.

RÉSULTATS ET CONSTATS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Seize mesures d'évaluation ont été ciblées dans le plan stratégique 2014-2017. Plusieurs de celles-ci sont abordées précédemment dans le rapport. Ce texte présente donc les résultats et constats liés aux principales autres mesures.

Loteries

En 2015-2016, le taux de satisfaction à l'égard des produits de loterie parmi la population adulte s'est élevé à 88 %, un résultat qui frôle la zone d'excellence, qui commence à 90 %. L'incidence d'achat de produits de loterie au sein de la population adulte de 18 à 34 ans est à 51 % (cible : 53 %) et à 74 % au sein de la population adulte de 35 ans et plus (cible : 75 %).

Casinos

Avec l'accent mis sur le divertissement, la Société des casinos du Québec accorde une grande importance au service à la clientèle. Le pourcentage d'employés des casinos ayant suivi le parcours *Résolution client* a largement dépassé l'objectif annuel, avec un résultat cumulatif de 92 %, contre une cible de 85 %. Ceci se reflète dans l'indice du taux de pénétration, dans lequel on vise à conserver la clientèle actuelle et à en développer de nouvelles. En effet, pour l'indice du taux de pénétration, un résultat de 19,0 % a été obtenu, alors que la cible était fixée à 15,7 %. L'augmentation plus importante de l'achalandage (+5,9 %) que des revenus de jeu démontre la popularité du positionnement axé sur le divertissement.

Établissements de jeux

Pour la Société des établissements de jeux du Québec, le nombre d'établissements actifs ainsi que le nombre de positions de jeu actives sont inférieurs aux cibles. En effet, c'est plutôt une réduction du parc qui a été observée dans le réseau des bars et brasseries. Au 31 mars 2016, 1 811 établissements étaient actifs, comparativement à une cible de 1 896, et 11 729 positions de jeu étaient actives, contre une cible de 12 000. La Société est guidée par les principes suivants : canalisation de l'offre de jeu déjà existante au Québec et atténuation des sources de risques qui pourraient potentiellement conduire à un comportement de jeu excessif. Conséquemment, par rapport aux autres juridictions canadiennes, les derniers chiffres disponibles (2014-2015) indiquent que Loto-Québec se situe au dernier rang des huit juridictions en ce qui a trait aux dépenses en loteries vidéo. Soulignons que le résultat des contributions financières aux organismes sans but lucratif provenant des bingos a atteint 6,9 millions de dollars, dépassant ainsi de 17 % la cible, fixée à 4,6 millions de dollars.

Jeu responsable

En 2012, Loto-Québec a obtenu le renouvellement de sa certification de niveau 4 de la World Lottery Association, soit le plus haut niveau de certification en matière de jeu responsable, ce qui démontre concrètement ses efforts en ce sens. Cette certification est valide jusqu'en 2016. Loto-Québec vise le renouvellement de cette reconnaissance, qui devrait être officialisé à l'automne 2016. Loto-Québec poursuit également sa démarche de commercialisation responsable, laquelle est soutenue par un plan d'action et des indicateurs précis.

SUIVI DES ACTIONS DU PLAN DE COMMERCIALISATION RESPONSABLE 2015-2020

POUR L'EXERCICE 2015-2016

Comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état, dans cette section, des activités réalisées au cours de l'exercice 2015-2016 pour chacune des 13 actions inscrites à son plan de commercialisation responsable (PCR) 2015-2020. Ce premier PCR (anciennement le plan d'action de développement durable) permet d'opérationnaliser le code de commercialisation responsable, intitulé « Nos règles du jeu » et adopté à l'automne 2014 par le conseil d'administration, ainsi que la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, adoptée à l'automne 2015. Bien que les gestes du plan d'action de développement durable 2013-2015 se soient poursuivis durant tout l'exercice, cette reddition de comptes se base sur le PCR 2015-2020, mis en place au deuxième semestre.

Le PCR comporte cinq objectifs transversaux. Le classement qui en a été fait ne constitue pas une priorisation au sens qu'on lui accorde généralement, mais vise avant tout à refléter, dans une certaine mesure, l'ordre dans lequel ont été formulés les orientations et les objectifs dans la Stratégie gouvernementale.

En lisant les cinq objectifs l'un à la suite de l'autre, on comprend que le personnel se trouve à la base du PCR ; les employés doivent être mobilisés et outillés pour que les résultats visés soient atteints. Viennent ensuite les objectifs liés au jeu responsable et à l'intégrité des jeux, qui sont propres au domaine d'activité de la Société. Le quatrième objectif est plus global et vise l'amélioration continue de la performance, tant financière que sociale et environnementale. Cet objectif comprend également les notions de système de gestion et de mesure de la performance. Finalement, le cinquième objectif concerne l'engagement des parties prenantes, fondement même de la création de valeur partagée.

ACTION 1

Objectif organisationnel : Offrir un environnement de travail stimulant

Action : Favoriser la mobilisation des employés vers l'atteinte de nos objectifs d'affaires

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Communiquer nos objectifs d'affaires et nos axes stratégiques, en faisant le lien avec la commercialisation responsable	Pourcentage d'employés établissant un lien entre la commercialisation responsable et les objectifs d'affaires	85 % des employés	Poursuivi
2. Souligner la contribution des employés à l'atteinte de nos résultats	Nombre de communications visant la reconnaissance d'employés impliqués directement dans des projets de commercialisation responsable	Quatre communications annuelles	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. Un sondage sur la commercialisation responsable a été élaboré. Il sera réalisé à l'automne de chaque année.
2. Une communication a été réalisée à l'automne 2015.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Un plan de communication interne a été élaboré à l'automne 2015, et des communications sur l'intranet visant à illustrer l'application concrète des principes de commercialisation responsable dans les opérations ont débuté en février 2016.
2. La communication a permis de mettre en valeur l'équipe ayant travaillé au renouvellement de la certification BOMA BEST pour deux bâtiments de la Société.

ACTION 2

Objectif organisationnel : Offrir un environnement de travail stimulant

Action : Enraciner la commercialisation responsable dans notre culture organisationnelle

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Intégrer les actions pertinentes du plan de commercialisation responsable aux plans stratégiques et d'action annuels des unités	Pourcentage de plans d'action annuels des unités intégrant des actions	100 % des plans	Poursuivi
2. Outiller nos employés en matière de commercialisation responsable	Pourcentage d'employés s'estimant outillés pour contribuer à au moins l'un des objectifs de la commercialisation responsable	80 % des employés	Poursuivi
3. Poursuivre nos efforts de sensibilisation et de formation en matière de jeu responsable auprès de nos employés	Pourcentage d'employés formés en jeu responsable	95 % des employés actifs	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. Un total de 100 % des unités concernées ont intégré des actions à leur plan.
2. Le pourcentage de référence sera établi lors de la tenue du sondage sur la commercialisation responsable à l'automne 2016.
3. Une proportion de 91,7 % des employés ont suivi le niveau 1 de l'atelier de sensibilisation au jeu responsable.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Créée en avril 2014, la structure de gouvernance en responsabilité sociétale d'entreprise de Loto-Québec constitue la base de cette action. Elle est composée du comité de responsabilité sociétale d'entreprise, qui a pour mandat de contribuer à l'optimisation et à la priorisation des mesures de responsabilité sociétale dans les opérations. Ce comité est piloté par la Vice-présidence au jeu responsable et à l'engagement sociétal, et est composé des dirigeants des unités d'affaires ainsi que de la vice-présidente corporative à la stratégie, à l'innovation et aux affaires publiques. Il chapeaute également les travaux de trois comités directeurs, qui sont composés de directeurs des unités corporatives et d'affaires de la Société et ont pour mandat d'assurer la cohérence des mesures de responsabilité sociétale de même que de contribuer à la reddition de comptes de l'organisation en la matière. Intégrés au cadre de commercialisation responsable, les comités sont divisés de la façon suivante :

- Jeu responsable ;
- Environnement et société ;
- Relations avec la communauté.

ACTION 3

Objectif organisationnel : Optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de nos activités de commercialisation

Action : Assurer une offre dynamique et compétitive intégrant les principes du jeu responsable

GESTE	INDICATEUR	CIBLE	ÉTAT
Prendre en compte les principes du jeu responsable lors des processus de conception, d'approbation et d'évaluation de nos jeux	Pourcentage de nouveaux jeux évalués	100 % des nouveaux jeux	Poursuivi

RÉSULTAT DE L'ANNÉE

Un total de 100 % des jeux ont été évalués.

RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Dans le cadre de la préparation du dossier de renouvellement de la certification de Loto-Québec auprès de la World Lottery Association (WLA), un recensement de l'ensemble des processus d'évaluation a été réalisé.

ACTION 4

Objectif organisationnel : Optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de nos activités de commercialisation

Action : Veiller au respect du cadre de commercialisation responsable par nos détaillants, sensibiliser les joueurs à de bonnes habitudes de jeu dans nos établissements et intervenir auprès des joueurs présentant des difficultés

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Valoriser l'amélioration des pratiques de nos détaillants en commercialisation responsable	À déterminer	À déterminer	À mettre en œuvre
2. Augmenter la portée de nos outils de sensibilisation dans nos établissements	Nombre de contacts avec des clients aux Centres du hasard	Augmentation de 15 % d'ici 2020	Poursuivi
3. Poursuivre nos mesures de soutien auprès des joueurs présentant des difficultés	Pourcentage de nouveaux clients autoexclus intéressés par au moins l'un de nos services d'aide	20 % des clients autoexclus d'ici 2020	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. À venir en 2016-2017
2. Au total, 40 464 clients ont visité les Centres du hasard en 2015-2016, soit une augmentation de 37 % (29 637) par rapport à 2014-2015.
3. Un total de 56,3 % des contrats incluent les services d'un conseiller, soit une augmentation de 45,5 % par rapport à l'année précédente.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Une rencontre a eu lieu en mai 2016 afin de commencer les travaux de révision des deux différents programmes de reconnaissance à l'intention des détaillants.
3. À la suite d'une tournée auprès des équipes de sécurité des établissements de jeux, en collaboration avec la firme Morneau Shepell, Loto-Québec a noté une importante augmentation de l'intérêt des clients autoexclus pour les services d'un conseiller à l'autoexclusion.

ACTION 5

Objectif organisationnel : Optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de nos activités de commercialisation

Action : Concevoir et communiquer de l'information pertinente afin que les joueurs soient en mesure de prendre des décisions éclairées quant à leur participation et qu'ils puissent se divertir sans perdre le contrôle de leurs habitudes de jeu

GESTE	INDICATEUR	CIBLE	ÉTAT
Améliorer le taux de pénétration de l'information relative au jeu responsable auprès des joueurs	Pourcentage de joueurs qui connaissent les messages de base du jeu responsable	À déterminer	Poursuivi

RÉSULTAT DE L'ANNÉE

À venir en 2016-2017

RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Une évaluation du taux de pénétration et de la cible sera réalisée en 2016-2017 à la suite de la tenue d'un sondage.

ACTION 6

Objectif organisationnel : Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution

Action : Communiquer les règles de tous nos jeux et produits

GESTE	INDICATEUR	CIBLE	ÉTAT
Divulguer les règles de tous nos jeux ou produits sur les billets de loterie, sur Internet, dans tous nos établissements de jeux ou dans nos points de vente	Pourcentage de jeux dont les règles sont disponibles pour les joueurs (en ligne, chez nos détaillants ou dans nos établissements)	100 % des jeux	Poursuivi

RÉSULTAT DE L'ANNÉE

Un total de 100 % des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'année financière 2015-2016 dans les casinos, sur Espacejeux.com et à la Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ) ont été certifiés (appareils de loterie vidéo dans les bars, brasseries et tavernes et dans les salons de jeux). La vérification de la clarté et de la conformité des règles du jeu fait partie de la certification.

RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'action 7 indique les gestes à poser pour assurer le respect des règles des jeux et des produits.

ACTION 7

Objectif organisationnel : Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution

Action : Mettre en place des mesures d'encadrement qui assurent le respect de ces règles

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Maintenir des systèmes de management de la sécurité de l'information (SMSI) et assurer l'application des meilleures pratiques en matière de sécurité et d'intégrité	Certification Standard de contrôle de sécurité de la World Lottery Association (WLA) (Certification à la norme ISO/CEI 27001 : 2005)	Maintien de la certification (suivi annuel et renouvellement tous les trois ans)	Poursuivi
2. Maintenir des mesures de sécurité destinées à la protection des actifs et des jeux de la Société (surveillance, analyse, vigie, respect des écrits officiels)	Suivi des mesures	100 % de nos installations	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La certification ISO/CEI 27001 : 2013 a été renouvelée en mai 2015 pour l'ensemble des installations, et la certification pour la WLA obtenue en 2014 est maintenue.
- Des mesures de suivi de sécurité sont réalisées pour l'ensemble des installations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- La certification stipule que le titulaire a satisfait aux exigences de la norme ISO/CEI 27001 : 2005 et aux 111 exigences de sécurité supplémentaires établies par la WLA, y compris les 90 contrôles propres à la sécurité et à l'intégrité qui s'appliquent aux loteries et aux jeux. Elle devra être renouvelée en 2017.
- La Direction corporative de la sécurité et de la prévention met en place des mesures qui touchent divers aspects de la sécurité, tels que : gardiennage des immeubles, sensibilisation des employés aux comportements à adopter en situation de crise, ajout et mise à jour de la couverture par caméras, réalisation d'enquêtes touchant différents types d'événements (agression, vol, vandalisme, fraude) ainsi que vigie et surveillance par une équipe spécialisée afin d'assurer l'intégrité des jeux.

ACTION 8

Objectif organisationnel : Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution

Action : Assurer que tous les joueurs sont traités sur un pied d'égalité

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Faire certifier nos processus, jeux et générateurs de nombres aléatoires selon les lois et règlements en vigueur, ainsi que les normes dont nous nous sommes dotés, par des firmes externes spécialisées et indépendantes	Pourcentage de conformité des nouveaux jeux	100 %	Poursuivi
2. Assurer le maintien des standards minimaux de contrôle des processus clés de loterie, selon le standard de la Société de la Loterie Interprovinciale (SLI)	Attestation de la SLI	Maintien de l'attestation	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Un total de 100 % des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'année financière 2015-2016 dans les casinos, sur Espacejeux.com et à la SEJQ (appareils de loterie vidéo dans les bars, brasseries et tavernes et dans les salons de jeux) sont conformes.
- Le processus de certification à l'égard de la conformité aux normes de la SLI a été finalisé avec succès en mars 2016.

RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

- Les jeux, appareils de jeu et générateurs de nombres aléatoires (GNA) sont certifiés selon les lois et règlements en vigueur, ainsi que les normes dont Loto-Québec s'est dotée, par des firmes externes spécialisées et indépendantes, et ce, pour les filiales ou unités suivantes : Société des casinos du Québec (jeux, appareils de jeu et GNA), Espacejeux.com (jeux et GNA), SEJQ (jeux, appareils de jeu et GNA) et Loteries (GNA pour les tirages électroniques).

ACTION 9

Objectif organisationnel : Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale

Action : Contribuer au dynamisme des communautés et améliorer la performance de nos programmes sociétaux

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Optimiser les bénéfices de nos commandites pour notre organisation et la collectivité	Pourcentage d'événements ayant obtenu le seuil de durabilité	85 % des événements commandités	Poursuivi
2. Optimiser la diffusion des œuvres de la Collection Loto-Québec (en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec)	Taux de fréquentation aux activités de diffusion de la Collection	Augmentation de 20 % d'ici 2020	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Au total, 81,2 % des événements commandités ont obtenu le seuil de durabilité.
- Pour l'année de référence 2015-2016, il y a eu 114 336 visiteurs aux 7 activités de diffusion de la Collection.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Un léger recul est observé par rapport à 2014-2015 (83,3 %). Toutefois, la volonté des organisateurs d'événements est toujours aussi forte. En effet, 25 % des finalistes à l'événement Les Vivats – Les prix Loto-Québec pour les événements responsables étaient des événements commandités, tout comme 56 % des lauréats. Par ailleurs, depuis 2010-2011, une augmentation considérable a été constatée (seulement 48,1 % des événements obtenaient le seuil de durabilité au départ).
- Loto-Québec tente maintenant de joindre la population là où elle se trouve pour la mettre en contact avec les artistes et les œuvres de la Collection. Dans cette optique, la Collection a contribué à sept expositions. La Collection a notamment exposé ses œuvres lors du festival Art Souterrain, ce qui a permis de rendre accessibles des œuvres importantes à un public plus large.

ACTION 10

Objectif organisationnel : Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale

Action : Assurer une gestion efficace et efficiente de nos ressources

GESTE	INDICATEUR	CIBLE	ÉTAT
Implanter un système d'amélioration continue en commercialisation responsable et rendre compte de ses effets sur l'environnement et la société	Dollars économisés à l'aide de la démarche de commercialisation responsable	Économies de 20 M\$ grâce à l'approche de commercialisation responsable d'ici 2020	Poursuivi

RÉSULTAT DE L'ANNÉE

Une méthodologie a été définie afin de standardiser le mode de calcul selon les différents types de projets. Elle est en cours de validation dans le cadre de projets pilotes réalisés par plusieurs unités d'affaires et corporatives.

RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Cette action est en lien direct avec l'action 11.

ACTION 11

Objectif organisationnel : Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale

Action : Optimiser nos initiatives en matière d'acquisition, d'opération et de gestion des infrastructures

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Développer, pour nos projets et appels d'offres, des critères de commercialisation responsable ainsi que des synergies afin de réduire les coûts et les impacts	Nombre de projets ayant été bonifiés	100 % des projets structurants	Poursuivi
	Pourcentage d'appels d'offres de produits et de services évalués (à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services de consultation) afin de vérifier la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable	100 % des appels d'offres	Poursuivi
2. Mettre en place une démarche d'amélioration de nos pratiques en matière de technologies de l'information et de la communication	Nombre d'améliorations mises en place en fonction d'un référentiel connu en éco-TIC	10 améliorations d'ici 2020	Poursuivi
3. Renforcer le système de gestion de la performance globale de nos infrastructures	Certifications BOMA BEST	Maintien des certifications	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Six projets pilotes sont en cours.
Un total de 100 % des appels d'offres ont été évalués.
- Le modèle de référence permettant de cibler les pistes d'amélioration a été choisi (modèle de Gartner).
- Deux bâtiments ont fait l'objet du renouvellement de leur certification BOMA BEST à l'automne 2015.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Une grille de 8 critères en responsabilité sociétale d'entreprise a été élaborée et est en cours de validation dans le cadre de 6 projets impliquant 10 unités d'affaires et corporatives.
Une formation a été donnée à l'équipe de la Direction corporative de l'approvisionnement en octobre relativement aux objectifs du PCR 2015-2020 et à la fiche de critères conçue dans le dossier de l'entretien paysager.
- Le questionnaire en éco-TIC permettant d'établir le point de départ a été analysé et il sera rempli au début de l'année financière 2016-2017 afin d'établir les améliorations à prioriser.
- Les deux bâtiments ont été reconnus conformes au niveau de performance Argent de la deuxième version de la certification BOMA BEST. Le processus de certification a permis de perfectionner les pratiques de gestion immobilière, du côté de l'entretien préventif comme de la planification du maintien des actifs.

ACTION 12

Objectif organisationnel : Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale

Action : Optimiser la diffusion de notre performance en commercialisation responsable

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Élaborer et intégrer des indicateurs de commercialisation responsable dans l'évaluation de notre performance	Dépôt semestriel des tableaux de bord aux comités de la structure de gouvernance	Rapport annuel de notre performance en commercialisation responsable	Poursuivi
2. Optimiser la diffusion de notre performance en commercialisation responsable	Pourcentage de satisfaction des visiteurs de la section Responsabilité d'entreprise du site Web lotoquebec.com	À déterminer	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. Un tableau de bord de suivi opérationnel est en voie d'être finalisé.
2. À venir

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Une première présentation d'un tableau de bord de suivi opérationnel a été faite aux membres des comités de la structure de gouvernance au début du mois de juin 2016.
2. La section Responsabilité d'entreprise du site Web de Loto-Québec a été revue à l'été 2015 et un sondage de satisfaction à l'intention des visiteurs a été élaboré à l'hiver 2016. La mise en ligne est prévue au cours du premier trimestre de l'exercice 2016-2017. La cible sera déterminée à la suite de l'analyse des résultats de ce sondage.

ACTION 13

Objectif organisationnel : Favoriser le dialogue avec nos parties prenantes dans une vision de complémentarité des rôles

Action : Bonifier nos relations avec nos parties prenantes

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Dynamiser l'ensemble de nos activités de communication en favorisant les plateformes numériques comme outil principal d'interactions avec nos publics	Taux d'engagement sur les plateformes de médias sociaux des unités d'affaires (de nos produits)	À déterminer	À mettre en œuvre
	Taux d'engagement sur les plateformes de médias sociaux des unités corporatives	À déterminer	À mettre en œuvre
2. Développer des projets permettant de bonifier nos programmes sociétaux en lien avec nos parties prenantes	Nombre de nouveaux projets réalisés en partenariat avec des parties prenantes externes	10 projets d'ici 2020	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. La méthodologie permettant de déterminer le taux d'engagement et les cibles a été élaborée au cours du premier trimestre de l'année financière 2016-2017.
2. Six partenariats ont été réalisés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Depuis l'adoption du PCR, en août 2015, plusieurs communications sur la commercialisation responsable ont été faites sur les plateformes de médias sociaux de Loto-Québec, dont Facebook, Twitter et le nouveau blogue de Loto-Québec, toutunblogue.com. C'est 22 articles en lien avec la commercialisation responsable qui ont été publiés sur ce dernier. Parmi les sujets abordés, celui de l'intégrité des jeux a été traité de façon plus ludique et divertissante qu'il ne l'avait jamais été auparavant. Par exemple, deux billets sur les coulisses de *La Poule aux œufs d'or* ont été publiés. On y traitait de l'intégrité des tirages à cette émission.
2. Loto-Québec a réalisé des projets en matière de jeu responsable avec le Réseau FADOQ, région de l'Outaouais, le Mondial des jeux Loto-Québec, le Salon de l'Homme et le Symposium de la Chaire de recherche sur l'étude du jeu.

De plus, Loto-Québec a lancé, en collaboration avec Novae, le premier concours en innovations sociales, MOUVEMENT, qui offre à la fois de l'accompagnement et des bourses en argent et en services, et qui vise à stimuler chez les entrepreneurs, organismes et citoyens la création de projets ayant un impact concret dans leur milieu.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

Les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1 | DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

- a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales;
- b) « Association » : regroupement de personnes ayant un but commun autre que la réalisation de bénéfices pécuniaires à partager entre les membres;
- c) « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des Dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales;
- d) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- e) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;
- f) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;
- g) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales;
- h) « Contrat » : un contrat projeté;
- i) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- j) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- k) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou certaines opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois, cela ne comprend pas la Société, ni une Association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- l) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;
- m) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :
 - i le sang;
 - ii le mariage;
 - iii l'union civile;

iv l'union de fait;

v l'adoption;

aux fins du présent Code, lui sont également liés :

vi l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;

vii un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;

viii la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;

ix la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;

x la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;

xi toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

n) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société;

o) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;

p) « Loi » : la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;

q) « Société » : Loto-Québec.

2 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens en l'intégrité et en l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et ses Dirigeants.
- 2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et des Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et aux Dirigeants de la Société et de ses filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement de régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.
- 2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.
- 2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3 | PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

- 3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.
- Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et, généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou une Entreprise, l'Administrateur ou le Dirigeant doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.
- 3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.
- 3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.
- Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.
- 3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.
- 3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
- 3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission, la vision et les orientations stratégiques de la Société telles qu'établies dans son plan stratégique.
- 3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.
- Il ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ou aucun avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.
- 3.9 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.
- 3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.
- 3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.
- 3.12 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.
- 3.13 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.14 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- 3.15 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.

- 3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- 3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître ;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système ;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
 - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle ;
 - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents ;
 - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle ;
 - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence ;
 - à se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.
- 3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.
- 3.19 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou une Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.
- 3.20 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil.
- Le président du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération partisane.

4 | DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

- 4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

- 4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation de son mandat, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une Association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation de son mandat, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

4.3 Pour être considéré comme indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article 1.m) qui occupe un tel emploi ;
- être à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une Entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01) ;
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, toute autre valeur ou tout autre titre émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs ;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée ;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée ; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un contrat avec la Société ou une filiale ; ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise ;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

- a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude ;
- b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un ;
- c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu ;
- d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question à l'étude.

4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :

- avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion ;
- avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée ; ou
- être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

- 4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.
- 4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.
- 4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.
- 4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :
- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
 - b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
 - c) à sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur;
 - d) le nom de toute Association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette Association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 au secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'il en a connaissance.

- 4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15 L'Administrateur ne peut notamment accepter de la Société ou d'une filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

- 4.16 Le présent Code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
 - d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales;
 - e) à un contrat d'assurance-responsabilité des Administrateurs;
 - f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5 | APPLICATION DU CODE

- 5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

- 5.2 Dans les 30 jours de l'adoption d'une modification de fond du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.
- 5.3 Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction, faire de même.
- 5.4 Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.
- 5.5 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur et Dirigeant d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions.
- 5.6 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

- 5.7 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.
- 5.8 Le Comité doit :
- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation ;
 - engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie ;
 - informer les Administrateurs et les Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code ;
 - donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique ;
 - traiter toute demande d'information relative au présent Code ;
 - faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

- 5.9 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

- 5.10 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

- 5.11 Le secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

- 5.12 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation ;
- la description de la violation ;
- la date ou la période de survenance de la violation ;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

- 5.13 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.
- 5.14 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.
- 5.15 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.
- 5.16 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :
- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent ;
 - b) l'avis a été déposé auprès du Conseil ;
 - c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète ;
 - d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6 | PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- 6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement ;
 - b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat.
- Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.4, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du mandat d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.
- 6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.
- L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.
- 6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du mandat du contrevenant.
- 6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.
- 6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7 | ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil.

POLITIQUES LINGUISTIQUE ET D'OCTROI DE CONTRATS, ET LOI SUR LES EFFECTIFS

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale, et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

POLITIQUE D'OCTROI DE CONTRATS

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et de ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site Web de Loto-Québec.

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le Gouvernement du Québec a adopté le 5 décembre 2014 la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (ci-après appelée « Loi »).

Comme l'indique son titre, la Loi a pour objectif de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment par des mesures de planification de la main-d'œuvre ainsi que de contrôle des effectifs et des contrats de services.

Durant l'exercice 2014-2015, conformément à la Loi, Loto-Québec a adopté une directive sur la conclusion des contrats de services et l'a soumise au Conseil du trésor. Ainsi, pour l'année financière 2015-2016, le président et chef de la direction de Loto-Québec a autorisé la conclusion de 79 contrats de services de plus de 25 000 \$, pour une valeur totale de 17 532 234 \$. Aucun de ces contrats n'a été conclu avec une personne physique.

EFFECTIF DE LOTO-QUÉBEC* AU 31 MARS 2016

Catégorie	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	115
Personnel professionnel	533
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	355
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	27
Stagiaires	1
Total	1 031

* À l'exclusion des filiales

Pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le niveau de l'effectif n'a pas excédé la cible fixée par le gouvernement.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ACCÈS À L'INFORMATION

Durant l'exercice 2015-2016, Loto-Québec a reçu 187 demandes d'accès à l'information. Parmi les demandes traitées, 102 ont été acceptées, 25 ont été partiellement acceptées et 26 ont été refusées. Il y en a 20 pour lesquelles la Société ne détenait aucun document. En outre, 2 demandes ont été retirées en cours de traitement. Au 31 mars 2016, 12 demandes étaient en cours de traitement.

Par ailleurs, 2 demandes ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information et sont en attente d'une audience.

De manière générale, les motifs de refus d'accès aux documents détenus par Loto-Québec sont que ceux-ci concernaient des tiers ayant refusé la divulgation d'informations, renfermaient des renseignements personnels ou contenaient des renseignements de nature commerciale. Les réponses aux demandes ont été fournies dans les délais prévus par la loi.

Notons également que durant l'exercice, la Société, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, a procédé à la divulgation volontaire de renseignements sur son site Internet.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sous la gouverne du comité de gestion de l'information, les principes de protection des renseignements personnels ont été communiqués par des formations, par des communications aux employés et dans le cadre de dossiers précis. Les directives en cette matière ont également été revues.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



HÉLÈNE F. FORTIN
FCPA, FCA, IAS.A.

Montréal

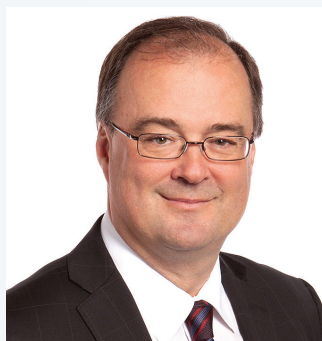
Présidente du conseil
d'administration
de Loto-Québec

Associée
LF&B CPA inc.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT :
27 JUIN 2012
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
26 JUIN 2017

*Présidente du comité
des affaires commerciales
et membre du comité d'audit,
du comité des ressources
humaines, et du comité
de gouvernance et d'éthique*

Titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat, obtenu avec distinction *magna cum laude*, en administration des affaires – spécialisation en comptabilité et en finance – de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Elle pratique la comptabilité publique depuis plus de 30 ans. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada, et assiste depuis 1982 le jury d'évaluation interprovincial de cette association. Depuis 2003, elle siège à de nombreux conseils d'administration en plus de présider des comités d'audit, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de caisses de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière et d'animatrice de divers ateliers. M^{me} Fortin a obtenu le titre de Fellow de l'OCPAQ en février 2010.



GÉRARD BIBEAU

Saint-Antoine-de-Tilly

Président et chef
de la direction
de Loto-Québec

NOMINATION : 7 NOVEMBRE 2011
FIN DU MANDAT :
3 AVRIL 2016

Originaire de la région de Sorel, Gérard Bibeau a mené, pendant plus de 25 ans, une brillante carrière dans la fonction publique québécoise. Membre du Barreau du Québec depuis 1992, il est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat en administration de l'Université Laval. De 2006 à 2011, M. Bibeau a occupé le poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif, soit la plus haute fonction de l'administration publique québécoise. De 2004 à 2006, il a assumé les fonctions de membre et de président du conseil d'administration ainsi que de chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, un organisme qui regroupe quelque 4 000 employés. Durant la décennie précédente, M. Bibeau a été vice-président aux opérations pour le même organisme. Il a également occupé le poste de secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif en 2003 et en 2004.



SIMON PATENAUDE

Brossard

Président et chef
de la direction
de Loto-Québec
par intérim

NOMINATION : 4 AVRIL 2016
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
INDÉTERMINÉE

Après un baccalauréat en administration des affaires et une scolarité de maîtrise en sciences de la gestion à HEC Montréal, Simon Patenaude a travaillé dans le domaine de la consultation et de la recherche en marketing pendant quelques années. C'est en 1984 qu'il a amorcé sa carrière à Loto-Québec, dans le secteur du marketing. Il a gravi les échelons jusqu'à l'obtention du poste de directeur général du marketing, en 2001. Douze ans plus tard, il a été nommé vice-président corporatif aux communications et aux affaires publiques, avant de revenir aux Loteries comme vice-président aux ventes et au marketing, puis comme président des opérations, poste qu'il occupe depuis mars 2015. M. Patenaude est membre du conseil d'administration de la Société de la Loterie Interprovinciale et a été membre des comités organisateurs du congrès de la North American Association of State and Provincial Lotteries en 2004, puis du World Lottery Summit en 2012.

**ALAIN ALBERT**

Magog

Administrateur de sociétés

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015****Président du comité
des ressources humaines
et membre du comité
des affaires commerciales*

Alain Albert est titulaire d'une maîtrise en counseling de l'Université du Maine, d'un baccalauréat spécialisé en information scolaire et professionnelle de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Administrateur à la retraite, M. Albert détient plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1981 à 2005, il a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, notamment comme vice-président aux relations avec les partenaires et à l'expertise durant les 11 dernières années. Depuis 2007, il est membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il y préside le comité des ressources humaines et du service à la clientèle, et fait partie du comité de gouvernance et d'éthique.

**DONALD M. BASTIEN**

Montréal

Administrateur de sociétés

NOMINATION : 27 JUIN 2012**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014****Membre du comité
des ressources humaines
et du comité des
affaires commerciales*

Après avoir terminé des études en marketing au Manitoba Institute of Technology, Donald M. Bastien a commencé sa carrière dans le secteur des télécommunications. De 1972 à 2012, il a tour à tour occupé les postes de directeur des ventes en radio et en télévision, de vice-président et de vice-président principal aux ventes, ainsi que de vice-président principal et de directeur général pour le réseau de télévision CTV. En plus d'être membre fondateur et président du conseil d'administration ainsi que membre du comité exécutif de la Fondation des maladies mentales, M. Bastien siège au conseil d'administration et au conseil des gouverneurs de la Fondation de l'hôpital St. Mary, et est président du comité consultatif de RC média. Il a également siégé aux conseils d'administration de maints réseaux de télévision : celui de la Canada Live News Agency de 2002 à 2012, celui de TQS de 2001 à 2008 et celui de Canal Évasion de 2001 à 2005.

**PAULE BOUCHARD
FCPA AUDITRICE, FCA, IAS.A.**

Montréal

Administratrice de sociétés

RENOUVELLEMENT DU MANDAT :**23 NOVEMBRE 2011****ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014****Présidente du comité d'audit
et membre du comité
des affaires commerciales*

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, Paule Bouchard a été associée au cabinet d'experts comptables Richter, où elle était responsable du groupe de la pratique professionnelle. M^{me} Bouchard a été membre du conseil de Richter de 2007 à 2015. Elle possède plus de 25 ans d'expérience portant sur les normes comptables (canadiennes, américaines et internationales) et d'audit ainsi que sur leur application pratique. Au cours de sa carrière, elle a siégé à de nombreux comités à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et à Comptables professionnels agréés du Canada. M^{me} Bouchard est administratrice de plusieurs sociétés. Elle est présidente du comité d'audit de la Société du parc Jean-Drapeau, membre des comités des finances et de gouvernance des ressources informationnelles de l'Université de Sherbrooke, et présidente du comité d'audit de la fondation Le Chaînon.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.

**ANDRÉ DICAIRE**

Québec

Expert-conseil principal
Réseau d'expertise en conseil
stratégique de l'ENAP**NOMINATION : 29 AVRIL 2010**
FIN DU MANDAT : 20 AVRIL 2016*Membre du comité d'audit,
du comité de gouvernance
et d'éthique, et du comité
des affaires commerciales*

André Dicaire est économiste de formation et détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique (ENAP). Pendant plus de 35 ans, il a fait partie de la fonction publique québécoise, où il a travaillé au sein de plusieurs ministères et organismes. Il a notamment occupé le poste de sous-ministre au ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de secrétaire du Conseil du trésor. Il a également été président-directeur général de deux sociétés d'État, soit la Régie de l'assurance maladie du Québec et La Financière agricole du Québec. De 2003 à 2006, il a occupé le poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif. Dans le secteur privé, M. Dicaire a assumé la fonction de vice-président au sein du Groupe CGI. Depuis 2008, il réalise divers mandats de consultation comme expert-conseil principal du Réseau d'expertise en conseil stratégique de l'ENAP auprès de diverses organisations publiques. Il a reçu, en 2009, un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec et, en 2010, le Prix Hommage de l'Institut d'administration publique de Québec pour la qualité de sa gestion et pour sa contribution exceptionnelle à l'administration publique québécoise.

**LYNDA DURAND
ASC**Montréal
Coprésidente et copropriétaire
Productions Ostar inc.**NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011**
**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015****Présidente du comité
de gouvernance et d'éthique
et membre du comité
des affaires commerciales*

Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke, Lynda Durand a été admise au Barreau du Québec en 1984. Ayant plus de 25 ans d'expérience dans le domaine juridique, M^e Durand a travaillé en cabinet privé à Sherbrooke de 1986 à 1990. En plus de sa pratique, elle a enseigné la négociation à l'École du Barreau. De 1990 à 1997, elle a été vice-présidente aux services juridiques, aux communications ainsi qu'aux ressources humaines et matérielles à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Gouvernement du Québec. Depuis 1997, M^e Durand coprécide la maison de production télévisuelle Ostar inc. Elle est la première femme à occuper la présidence du conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke depuis la fondation de l'institution. Elle siège également au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal. Son sens du service l'a amenée à occuper un poste de gouverneure au sein du conseil de la Croix-Rouge canadienne. De plus, en janvier 2014, elle a été nommée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour faire partie du groupe de travail sur les commotions cérébrales. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

**JEAN ANDRÉ ÉLIE**Montréal
Administrateur de sociétés**NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011**
**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015****Membre du comité d'audit
et du comité des affaires
commerciales*

Titulaire d'un MBA de l'Université Western Ontario, d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal, Jean André Élie est membre du Barreau du Québec. Il est également membre de la section du Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Institut des auditeurs internes. Durant sa carrière, il a notamment occupé les postes de directeur général d'une banque canadienne détenue en propriété exclusive par la Société Générale (France) ainsi que de membre du comité exécutif et de président du comité des finances et du comité d'audit d'Hydro-Québec. Il a aussi été vice-président et directeur des services aux gouvernements et des services aux sociétés pour Burns Fry Limitée (aujourd'hui BMO Nesbitt Burns). M. Élie siège comme membre aux conseils d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc., de l'Institut des auditeurs internes du Canada et de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM). Près de 50 ans de bénévolat pour l'OSM lui ont permis d'obtenir, en 2011, le Prix Ramon John Hnatyshyn pour le bénévolat dans les arts du spectacle.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.



NATHALIE GOODWIN
LL. B., ASC

Montréal

Avocate et associée
Agence Goodwin

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015*

*Membre du comité
des ressources humaines
et du comité des
affaires commerciales*

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1990, Nathalie Goodwin est associée à l'Agence Goodwin, une entreprise qu'elle a cofondée avec ses deux associées et qui se spécialise dans la représentation d'artistes évoluant sur tous les continents et travaillant dans des domaines variés. L'entreprise lance également des projets dans plusieurs secteurs d'activité artistiques à l'échelle internationale. M^{me} Goodwin met ses connaissances juridiques au service de la représentation, du développement et de la négociation. Elle est également actionnaire et administratrice de La Compagnie des Deux Chaises inc. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Association Littéraire et Artistique Internationale Canada de 1995 à 1998 et, de 2009 à 2010, à celui de la Société générale de financement. De plus, de 2008 à 2012, elle a siégé au conseil d'administration d'Alliance Films inc. et a présidé le comité des ressources humaines de cette société. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.



MEL HOPPENHEIM
C.M.

Montréal

Administrateur de sociétés

RENOUVELLEMENT DU MANDAT :
23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014*

*Membre du comité
de gouvernance et d'éthique,
et du comité des
affaires commerciales*

Mel Hoppenheim est une figure marquante de l'industrie cinématographique, au Québec comme dans le reste du Canada. Il a créé l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où s'inscrivent annuellement plus de 500 étudiants. M. Hoppenheim est d'ailleurs docteur *honoris causa* de l'Université Concordia. Il est aussi l'un des cofondateurs de l'Institut national de l'image et du son (INIS). Impliqué dans le financement de nombreux organismes caritatifs et communautaires, il siège aux conseils d'administration de l'Hôpital de Montréal pour enfants et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal. En 2015, M. Hoppenheim a été nommé membre de l'Ordre du Canada (C.M.).



SERGE LEBEL
ASC

Québec

Avocat
BCF Avocats d'affaires

RENOUVELLEMENT DU MANDAT :
23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014*

*Membre du comité de
gouvernance et d'éthique,
et du comité des affaires
commerciales*

Diplômé en droit de l'Université Laval en 1982, membre du Barreau du Québec depuis 1983 et administrateur de sociétés certifié (ASC) par le Collège des administrateurs de sociétés depuis 2008, Serge LeBel est un spécialiste en droit des affaires et en litige commercial. Membre de conseils d'administration et de comités consultatifs de plusieurs sociétés, M^e LeBel s'implique activement dans la communauté depuis toujours à divers titres, notamment au sein de la Fondation Québec Jeunes; de la Croix-Rouge canadienne, région de Québec; du YWCA de Québec; de la Fondation de l'entrepreneuriat; de l'École d'entrepreneuriat de Québec; ainsi que de l'Institut du mentorat entrepreneurial de la Chambre de commerce et d'industrie de Québec. Il est aussi membre d'un Club Lions depuis 1985.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.



ANIE PERRAULT
LL. L., ASC

Saint-Bruno-de-Montarville

Directrice générale
BIOQuébec

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015***

*Membre du comité
des ressources humaines
et du comité des
affaires commerciales*

Avocate de formation, Anie Perrault est directrice générale de BIOQuébec et membre à temps partiel du Tribunal canadien des droits de la personne. Elle a été conseillère municipale pour la Ville de Bromont de 2009 à 2015. En février 2013, M^{me} Perrault a reçu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Elle est membre du conseil d'administration du Théâtre de l'Opsis et siège au comité d'éthique à la recherche de Génome Québec. Par ailleurs, de 2006 à 2011, elle a présidé sa firme de communications, Communications Anie Perrault, et, de 2001 à 2006, elle a occupé le poste de vice-présidente aux communications à Génome Canada. Auparavant, elle a été directrice nationale des communications et des affaires publiques pour Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D). De 1998 à 2000, M^{me} Perrault a été attachée de presse, directrice des communications et conseillère principale auprès du très honorable Joe Clark. Elle a été conseillère politique auprès d'élus fédéraux de 1989 à 1992 et de 1995 à 1998. De 1992 à 1995, M^{me} Perrault a exercé le droit à Montréal, au cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg.



LYNNE ROITER

Montréal

Secrétaire générale
et vice-présidente
à la direction juridique
de Loto-Québec

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle avait précédemment exercé sa profession d'avocate à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec ainsi qu'en pratique privée. Depuis novembre 1996, elle occupe le poste de secrétaire générale et de vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec. Elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe plus de 140 sociétés de loterie publiques de quelque 80 pays à travers le monde.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

MANDAT

Le mandat du conseil d'administration de Loto-Québec consiste à veiller à ce que la Société soit gérée conformément aux dispositions de sa loi constitutive et des règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements applicables. Le conseil voit à ce que Loto-Québec prenne les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qui découlent de sa mission. Cela implique notamment l'adoption des règlements de jeu, et l'approbation des principales orientations et politiques de Loto-Québec ainsi que de son plan d'affaires annuel. De plus, le conseil fait le suivi de l'avancement des actions en matière de responsabilité sociétale. Il établit également les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société.

Le conseil d'administration est soutenu dans ses décisions par trois comités statutaires, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, et le comité des ressources humaines. Le conseil peut créer d'autres comités, au besoin. Il a ainsi formé le comité des affaires commerciales en 2008-2009, et le comité ad hoc pour le recrutement du nouveau président et chef de la direction en 2015-2016 à la suite de l'annonce du départ de M. Gérard Bibeau. Chacun de ces comités, dans son domaine d'expertise, fait des recommandations au conseil.

Les comités permanents doivent également procéder à une révision annuelle des politiques opérationnelles de l'entreprise qui sont sous leur gouverne et, s'il y a lieu, recommander au conseil d'administration d'approuver les modifications.

COMPOSITION

Au 31 mars 2016, le conseil d'administration était composé de 12 membres, tous nommés par le Gouvernement du Québec. Tous sont des membres indépendants, à l'exception du président et chef de la direction.

PRÉSENCE

Les réunions ordinaires du conseil d'administration sont prévues au début de l'exercice financier, et des réunions extraordinaires peuvent s'ajouter en cours d'année, selon les besoins. Le préavis donné aux membres pour la tenue des réunions des différents comités varie selon les besoins des comités en question.

Au cours de l'année financière 2015-2016, le conseil d'administration a tenu 10 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires. Une session fermée, sans la présence de la direction, a eu lieu à la fin de chacune des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2016

Membres	Conseil d'administration		Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines		Comité des affaires commerciales	Comité de recrutement ad hoc
	Ordinaires 10	Extraordinaires 2	Ordinaires 6	Ordinaires 2	Ordinaires 5	Extraordinaires 2	Ordinaires 3	Ordinaires 9
Hélène F. Fortin	10/10	2/2	6/6	2/2	5/5	2/2	3/3	9/9
Alain Albert	9/10	2/2	–	–	5/5	2/2	3/3	9/9
Donald M. Bastien	10/10	2/2	–	–	5/5	2/2	3/3	–
Paule Bouchard	8/10	1/2	6/6	–	–	–	3/3	8/9
André Dicaire	9/10	2/2	6/6	2/2	–	–	2/3	–
Lynda Durand	10/10	2/2	–	2/2	–	–	3/3	7/9
Jean André Élie	10/10	2/2	6/6	–	–	–	3/3	–
Nathalie Goodwin	9/10	2/2	–	–	5/5	2/2	2/3	–
Mel Hoppenheim	2/10	1/2	–	1/2	–	–	0/3	–
Serge LeBel	9/10	2/2	–	2/2	–	–	1/3	–
Anie Perrault	9/10	2/2	–	–	5/5	2/2	3/3	–

Les absences sont justifiées.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le gouvernement, et elle est indexée conformément à celui-ci.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Administrateurs	Rémunération totale
Hélène F. Fortin ^{1, 2, 3, 4, 5 et 6}	60 653,50 \$
Alain Albert ^{3, 4 et 5}	22 672,70 \$
Donald M. Bastien ^{3 et 4}	20 300,00 \$
Paule Bouchard ^{1, 4 et 5}	26 299,77 \$
André Dicaire ^{1, 2 et 4}	14 183,45 \$
Lynda Durand ^{2, 4 et 5}	24 588,00 \$
Jean André Élie ^{1 et 4}	20 300,00 \$
Nathalie Goodwin ^{3 et 4}	19 442,00 \$
Mel Hoppenheim ^{2 et 4}	11 148,00 \$
Serge LeBel ^{2 et 4}	16 296,00 \$
Anie Perrault ^{3 et 4}	19 728,00 \$
	255 611,42 \$

Au 31 mars 2016

¹ Comité d'audit

² Comité de gouvernance et d'éthique

³ Comité des ressources humaines

⁴ Comité des affaires commerciales

⁵ Comité de recrutement ad hoc

⁶ Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec

ACTIVITÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

Lors de chacune des réunions du conseil d'administration, la direction de Loto-Québec a fait état de l'avancement des affaires de la Société en fonction du plan d'affaires 2015-2016 et des principaux projets en cours. Le conseil a approuvé le rapport annuel 2014-2015¹ et le plan d'action 2016-2017.

Parmi les sujets traités durant la dernière année figurent :

- le chantier interne sur le client de demain ;
- la transformation du modèle de distribution des billets de loterie ;
- la réouverture du Cabaret du Casino ;
- la venue d'un restaurant L'Atelier de Joël Robuchon au Casino de Montréal ;
- les dispositions du projet de loi 74 sur le filtrage des sites de jeu en ligne illégaux et la répartition des appareils de loterie vidéo ;
- le projet pilote de bingo électronique ;
- les investissements dans deux casinos en France.

En outre, au cours du dernier exercice, le conseil a approuvé les règlements de jeu pour les secteurs des loteries, des casinos et des établissements de jeux, y compris le jeu en ligne.

Un rapport sur l'avancement des initiatives en matière de responsabilité sociétale prévues dans le plan de commercialisation responsable 2015-2020 a été déposé à chacune des rencontres du conseil.

¹ Lors de sa réunion du 2 juin 2016, le conseil d'administration a approuvé le rapport annuel 2015-2016.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

À chacune de ses réunions ordinaires, le conseil d'administration a assisté à une présentation des états financiers et de leurs faits saillants. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015¹ et les budgets de fonctionnement 2016-2017.

Le conseil a également adopté, sur recommandation du comité d'audit, les mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance de la Société, qui serviront pour l'exercice d'étalonnage avec d'autres sociétés de loterie.

Par ailleurs, le conseil d'administration a approuvé la dissolution d'Ingenio et, par la même occasion, la nouvelle appellation de la Vice-présidence corporative à la stratégie, à l'innovation et aux affaires publiques.

En outre, le conseil s'est assuré que Loto-Québec respecte son engagement quant à la protection de sa clientèle dans le cadre de la vente d'alcool dans les aires de jeu des casinos ainsi qu'à la reddition de comptes à cet égard. Aucune plainte liée à la vente d'alcool dans les aires de jeu n'a d'ailleurs été enregistrée au cours de l'exercice 2015-2016.

Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, a approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec les champs de compétence de ce dernier.

Après chacune des réunions du comité d'audit, le conseil d'administration a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Durant l'exercice 2015-2016, le conseil d'administration s'est assuré de la conformité des règles et des politiques de la Société en matière de gouvernance. Il a approuvé, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, les modifications au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales. De plus, le conseil d'administration a effectué la révision annuelle de son fonctionnement.

Après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tout au long de l'année financière 2015-2016, le conseil d'administration a effectué le suivi de diverses politiques en matière de gestion du personnel, en collaboration avec le comité des ressources humaines. Il a ainsi approuvé de ne pas permettre de progression dans les structures salariales du président et chef de la direction ainsi que des cadres supérieurs pour 2015-2016. Il a également approuvé les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour l'année 2016-2017. De plus, les administrateurs ont entériné les résultats du programme de rémunération incitative pour 2014-2015 et les modalités d'application du programme pour 2015-2016, et ce, pour les employés visés.

Les modifications de la description de poste ainsi que du profil de compétences et d'expérience du président et chef de la direction ont aussi été approuvées par le conseil, qui a d'ailleurs suivi les activités du comité ad hoc pour le recrutement du nouveau président et chef de la direction. En attendant une nomination permanente, le conseil a recommandé au gouvernement un candidat par intérim.

Parmi les autres décisions du conseil figure l'approbation de plusieurs changements organisationnels : les recommandations à l'égard du président des opérations – Loteries ; la nomination du président des opérations de la Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ) et l'abolition du poste de vice-président aux ventes et au marketing de la Présidence des opérations – Loteries (POL) ; la nomination du président des opérations de la Société des casinos du Québec (SCQ) et du directeur général par intérim du Casino de Montréal ainsi que l'abolition du poste de chef de l'exploitation de la SCQ.

Un membre du conseil a continué de siéger aux comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la SCQ comme représentant du conseil d'administration de Loto-Québec.

Par ailleurs, le conseil a donné son aval au plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées.

Le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, a approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec les champs de compétence de ce dernier.

Après chacune des réunions du comité des ressources humaines, le conseil d'administration a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

¹ Lors de sa réunion du 2 juin 2016, le conseil d'administration a approuvé, sur recommandation du comité d'audit, les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT ET COMPOSITION

Le rôle du comité d'audit consiste à soutenir le conseil d'administration en surveillant l'intégrité de l'information financière ainsi que les contrôles internes de la Société. Le comité fait un suivi du processus de gestion intégrée des risques d'entreprise, en plus de veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et adéquats, et de superviser les activités de l'Audit interne. Il agit comme lien de communication entre les coauditeurs externes, l'Audit interne et le conseil d'administration. Sur une base annuelle, le comité d'audit revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Au 31 mars 2016, le comité d'audit était composé de quatre membres indépendants.

Présidente : Paule Bouchard, FCPA auditrice, FCA

Membres : André Dicaire, Jean André Élie et Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en comptabilité ou en finance.

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit s'est réuni six fois et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec et a fait le suivi avec le budget;
- examiné les états financiers 2014-2015 de la Société avec les coauditeurs, soit le Vérificateur général du Québec et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil d'administration¹ et ²;
- effectué le suivi de l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS);
- recommandé au conseil d'administration de statuer qu'aucun boni ne soit versé pour l'exercice 2014-2015;
- recommandé au conseil d'administration l'adoption des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance de Loto-Québec pour l'exercice d'étalonnage;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi des programmes d'attestation de contrôle interne;
- approuvé l'approche d'audit d'optimisation des ressources et veillé à ce que l'optimisation des ressources soit intégrée aux mandats d'audit;
- effectué le suivi de la gestion intégrée des risques d'entreprise et le suivi du plan de gestion de crise;
- veillé à ce que l'Audit interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec;
- approuvé le plan de travail 2015-2016 de l'Audit interne et effectué le suivi de ce plan;
- effectué une surveillance des activités des groupes responsables des technologies de l'information et de la sécurité;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

¹ Sur recommandation du conseil d'administration, le gouvernement a procédé au renouvellement du mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., qui procédera à l'audit des états financiers des exercices clos les 31 mars 2016 et 2017. Pour l'audit des états financiers 2015-2016, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 481 175 \$.

² Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2016, le comité d'audit a examiné les états financiers 2015-2016 avec les coauditeurs externes et a recommandé leur approbation au conseil d'administration.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique et de régie d'entreprise. Il propose également les règles de gouvernance et les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux dirigeants ainsi qu'au personnel de la Société. Le comité veille à ce que les politiques de Loto-Québec soient revues sur une base annuelle par les comités appropriés du conseil d'administration. De plus, il élabore des profils de compétences et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction, et les propose au conseil. Sur une base annuelle, le comité de gouvernance et d'éthique revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Au 31 mars 2016, le comité de gouvernance et d'éthique était composé de cinq membres indépendants.

Présidente : Lynda Durand

Membres : André Dicaire, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, Mel Hoppenheim et Serge LeBel

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni deux fois, et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- conclu que les règles de gouvernance de la Société étaient conformes ;
- révisé le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales, et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises ;
- révisé le Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales ;
- effectué, lors de chacune de ses réunions, le suivi des plaintes reçues par la secrétaire générale et des mesures mises en place pour la ligne de signalement, en plus d'effectuer les enquêtes et de faire les recommandations requises ;
- fait le suivi de la déclaration d'intérêt des administrateurs et des principaux dirigeants ;
- révisé le programme d'accueil des nouveaux administrateurs et le programme de formation continue des membres ;
- révisé les profils de compétences et d'expérience des membres ;
- révisé la composition des comités ;
- effectué la révision annuelle des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres, du processus utilisé ainsi que du formulaire d'évaluation ;
- effectué la révision annuelle du fonctionnement du conseil ;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et veillé à ce que chacun des comités fasse de même ;
- effectué la révision annuelle de son mandat ;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des ressources humaines a notamment comme fonction d'examiner les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines et de faire les recommandations nécessaires au conseil d'administration, en plus de suivre la mise en place des actions en ce sens. Il veille à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, et participe à la planification de la relève des dirigeants de la Société. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience ainsi que les critères d'évaluation du président et chef de la direction, et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le gouvernement. Sur une base annuelle, le comité des ressources humaines revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Au 31 mars 2016, le comité des ressources humaines était composé de cinq membres indépendants.

Président : Alain Albert

Membres : Donald M. Bastien, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, Nathalie Goodwin et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des ressources humaines s'est réuni sept fois, et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- recommandé au conseil d'administration de ne pas permettre de progression dans les structures salariales du président et chef de la direction ainsi que des cadres supérieurs pour 2015-2016;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour 2016-2017;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les résultats du programme de rémunération incitative pour 2014-2015 et les modalités d'application du programme pour 2015-2016, et ce, pour les employés visés;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les recommandations à l'égard du président des opérations – Loteries;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la nomination du président des opérations de la SEJQ et l'abolition du poste de vice-président aux ventes et au marketing de la POL;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la nomination du président des opérations de la SCQ et du directeur général par intérim du Casino de Montréal ainsi que l'abolition du poste de chef de l'exploitation de la SCQ;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi de la démarche de mobilisation des employés;
- effectué le suivi du programme d'identification de la relève;
- effectué le suivi du programme de retour au travail d'un employé retraité;
- effectué le suivi du programme de bénévolat d'entreprise;
- recommandé au conseil d'administration le plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

Nom et titre	Salaire reçu	Rémunération incitative	Coûts d'utilisation d'automobile	Avantages accessoires ¹	Régime d'assurance collective
Gérard Bibeau Président et chef de la direction	376 930 \$	56 540 \$	18 002 \$	2 500 \$	6 998 \$
Claude Poisson Président des opérations Société des casinos du Québec	287 003 \$	71 529 \$	18 967 \$	2 500 \$	7 994 \$
Carole Drolet Présidente des opérations Société des établissements de jeux du Québec	250 000 \$	66 350 \$	3 628 \$	2 500 \$	3 884 \$
Simon Patenaude Président des opérations Loteries	250 000 \$	64 750 \$	4 196 \$	2 500 \$	6 735 \$
Lynne Roiter Secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique	235 392 \$	60 731 \$	4 590 \$	2 500 \$	3 495 \$

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES**Régime de retraite de base**

- M. Bibeau participe au Régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique.
- MM. Poisson et Patenaude ainsi que M^{mes} Drolet et Roiter participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du Gouvernement du Québec.
- La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

- MM. Poisson et Patenaude ainsi que M^{mes} Drolet et Roiter participent au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec, qui prévoit une rente fondée sur le salaire moyen des trois meilleures années de service avec un taux d'accumulation de 2,5 % par année. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

¹ Les avantages accessoires peuvent comprendre des montants versés pour ce qui suit : bilan de santé, planification financière et successorale, club sportif et regroupement de gens d'affaires.

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des affaires commerciales a été créé durant l'année financière 2008-2009 sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Il était alors composé de tous les membres du conseil d'administration et avait comme mandat de discuter des affaires commerciales de Loto-Québec et de mieux outiller les administrateurs dans leur rôle en leur offrant des formations sur mesure concernant des sujets liés aux activités de la Société. À la fin de l'exercice 2011-2012, encore sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a revu le mandat et la composition du comité des affaires commerciales. Il doit maintenant être formé d'au moins trois membres indépendants. Son nouveau mandat consiste à traiter des principales affaires stratégiques de la Société; à permettre des échanges approfondis sur des sujets en matière de pratiques commerciales ou sur des sujets opérationnels importants; et à traiter de toute autre affaire que le conseil pourrait lui confier.

Au 31 mars 2016, le comité des affaires commerciales était composé de 11 membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Alain Albert, Donald M. Bastien, Paule Bouchard, FCPA auditrice, FCA, André Dicaire, Lynda Durand, Jean André Élie, Nathalie Goodwin, Mel Hoppenheim, Serge LeBel et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des affaires commerciales s'est réuni trois fois. Durant ces rencontres, il a notamment été question du renouvellement de la clientèle et de l'évolution du secteur des technologies de l'information.

RAPPORT DU COMITÉ AD HOC POUR LE RECRUTEMENT DU NOUVEAU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité ad hoc pour le recrutement du nouveau président et chef de la direction a pour mandat de voir au déroulement efficace et diligent du processus de sélection du poste en question et de faire des recommandations au conseil d'administration.

Au 31 mars 2016, le comité ad hoc pour le recrutement du nouveau président et chef de la direction était composé de quatre membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Alain Albert, Paule Bouchard, FCPA auditrice, FCA, et Lynda Durand

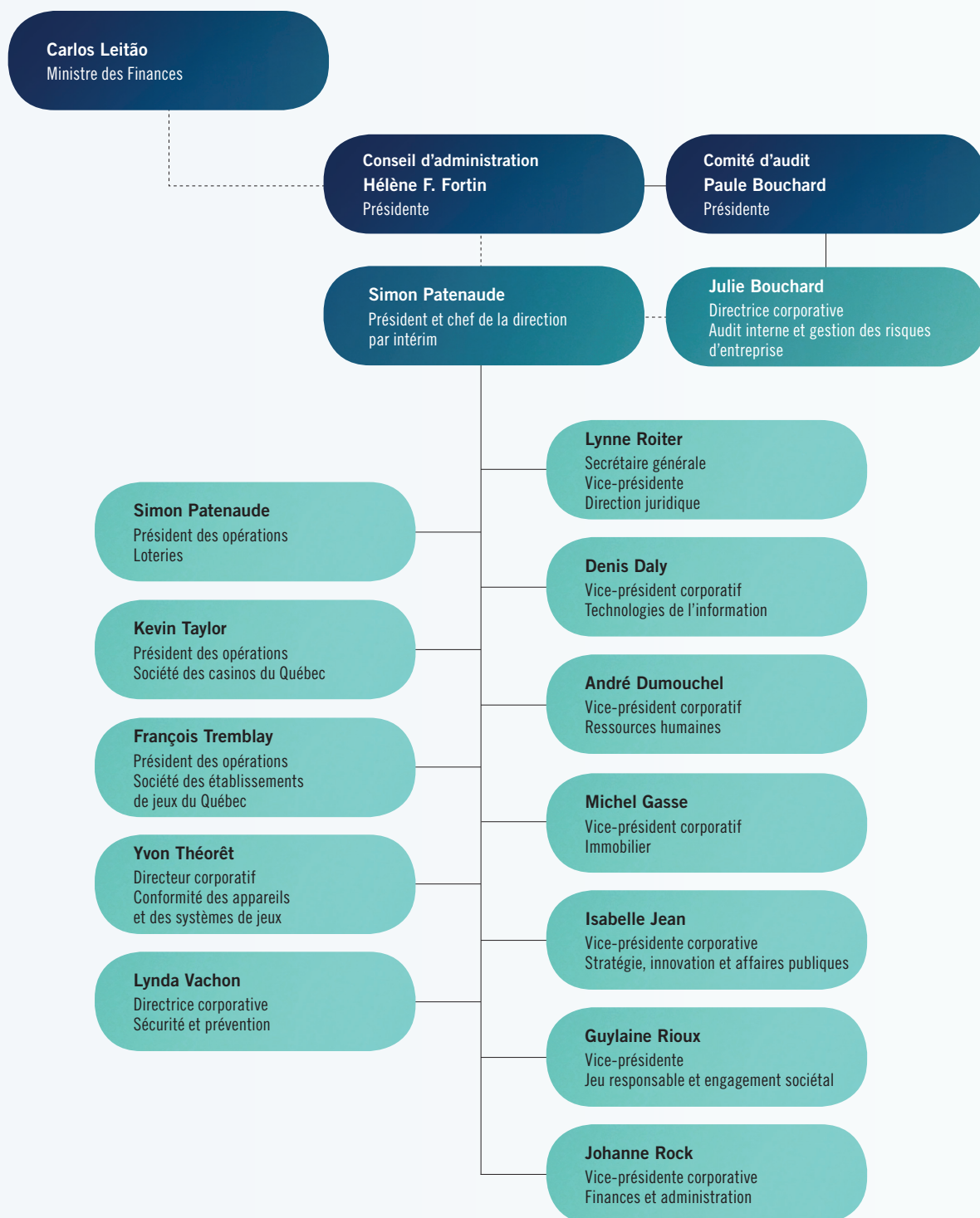
ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité ad hoc pour le recrutement du nouveau président et chef de la direction s'est réuni neuf fois. Durant ces rencontres, il a notamment :

- sélectionné, à la suite d'un appel d'offres, une firme spécialisée dans la recherche de cadres;
- révisé la description de poste ainsi que le profil de compétences et d'expérience du président et chef de la direction, et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises;
- ciblé les candidats potentiels;
- supervisé le processus de vérification préalable des candidats;
- rencontré les candidats sélectionnés.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Le Rapport annuel 2015-2016 de Loto-Québec
est produit par la Vice-présidence corporative à la stratégie,
à l'innovation et aux affaires publiques.

Conception graphique :
Direction des communications interactives, graphiques et audiovisuelles

*An English version of this document will be available
on Loto-Québec's website.*

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
ISBN : 978-2-550-75769-6 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-75770-2 (version PDF)
ISSN : 0709-5724





LOTO
QUÉBEC

lotoquebec.com



CERTIFIÉ - NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2012 - 2016

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
VALIDE JUSQU'AU 9 JUIN 2017